

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 31

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur spécial : M. Henri HENNEGUELLE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 35), 360 (tome XVII) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Postes et télécommunications.

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, la première partie du présent rapport sera consacrée à la suite qu'a donnée l'administration des Postes et Télécommunications aux observations formulées par votre Commission des Finances à l'occasion de la précédente loi de finances.

La seconde sera réservée à l'examen des propositions du Gouvernement concernant le projet de budget annexe pour 1969.

Enfin dans une troisième partie, votre rapporteur exposera les nouvelles observations de la Commission.

PREMIERE PARTIE

LA SUITE DONNEE PAR LE GOUVERNEMENT AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA COMMISSION DES FINANCES A L'OCCASION DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET POUR 1968

OBSERVATIONS NOUVELLES FAITES PAR LA COMMISSION

1° La charge des collectivités locales en matière de Postes et Télécommunications.

La Commission a pris acte l'an dernier des mesures propres à aider les communes pour la construction ou l'entretien des bureaux de poste mis à leur charge.

C'est ainsi notamment que le maximum de subvention pour la construction des bureaux a été porté à 15.000 F au lieu de 10.000 F tandis que le plafond de la participation de l'Administration pour l'entretien des recettes distributions était porté à 350 F au lieu de 250 F.

La Commission faisait toutefois remarquer qu'il serait équitable que l'administration supporte des charges normales pour les locaux de ses services quelles que soient la nature et la classe de ces derniers.

Elle note qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 300.000 F est demandé au projet de budget annexe pour 1969 au chapitre des subventions aux communes ce qui permettra d'accroître de vingt le nombre annuel des communes bénéficiaires.

Elle doit constater cependant qu'aucune modification des *taux* fixés en 1968 n'est prévue au projet de budget donc qu'aucune aide nouvelle ne sera apportée individuellement aux petites communes qui sont spécialement touchées par la réglementation en vigueur.

Aussi la Commission insiste-t-elle à nouveau pour que l'Etat prenne à sa charge les travaux nécessaires au fonctionnement du service public des Postes et Télécommunications et en tout état de cause ajuste sa participation au niveau des prix.

2° Accès des agents de bureau à l'emploi d'agent d'exploitation.

La Commission prend acte de l'intervention du décret du 30 août 1967 qui abaisse à trente-cinq ans l'âge minimum pour l'inscription des agents de bureau ayant atteint le 5° échelon sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent d'exploitation.

Cette mesure fait suite à celle intervenue en 1964 qui ramenait du 6° au 5° échelon et de quarante-deux ans à quarante ans les conditions d'inscription sur ladite liste d'aptitude, le nombre de postes offerts étant par ailleurs porté au 1/6 de celui pourvu par la voie de concours.

La Commission souhaite que l'Administration des P. T. T. poursuive, par de nouvelles mesures, la recherche de l'amélioration de la situation des agents de bureau, notamment en leur ouvrant plus largement l'accès aux emplois d'agent d'exploitation.

3° Amélioration de la situation des agents d'exploitation.

La Commission avait souhaité que le projet de décret en cours d'élaboration l'an dernier et devant modifier le statut des contrôleurs apporte rapidement les améliorations envisagées à la situation des agents d'exploitation par l'accès plus large au corps des contrôleurs.

Les informations parvenues à la Commission lui permettent de prendre acte des dispositions du décret du 18 avril 1968 qui prévoit pendant quatre ans la mesure transitoire suivante :

— la moitié des places prévues pour le recrutement des contrôleurs par concours interne seront pourvues par la voie d'un

concours spécial de caractère professionnel ouvert aux agents principaux et agents d'exploitation et des installations âgés de trente-huit ans au moins et ayant atteint le 6^e échelon.

Par ailleurs, à titre permanent, une liste d'aptitude permettra aux agents de plus de quarante ans et ayant atteint le 7^e échelon depuis deux ans d'entrer dans le corps des contrôleurs dans la proportion du 1/6 des places offertes par la voie des concours internes et externes.

Pendant ces quatre années l'accès des agents d'exploitation au corps des contrôleurs pourra donc se faire de la façon suivante :

— agent de moins de trente-huit ans au 3^e échelon depuis six mois : concours interne normal (21 % du nombre total du recrutement) ;

— agent de plus de trente-huit ans au 6^e échelon : concours interne spécial (21 % du nombre total du recrutement) ;

— agent de plus de quarante ans au 7^e échelon depuis deux ans : concours interne spécial ou liste d'aptitude pour 1/6 des places offertes par la voie des concours interne et externe (16 % du recrutement).

4° Situation des pensionnés des Postes et Télécommunications.

La Commission renouvelle l'observation faite les années précédentes en ce qui concerne la situation des pensionnés des P. T. T. qui se trouvent bien souvent déclassés par rapport aux agents en fonction et exerçant les mêmes tâches.

Dans la mesure en effet où les agents en activité, de grade comparable, se voient attribuer une classe exceptionnelle ou bénéficient d'une possibilité de promotion par la voie d'un tableau d'avancement, la péréquation correspondante des pensions n'est pas appliquée aux agents retraités avant l'intervention de cette mesure. Cette situation ne correspond pas à l'esprit du législateur de 1948.

5° Prise en compte progressive de l'indemnité de résidence pour la détermination du montant de la retraite des fonctionnaires.

La Commission prend note avec intérêt d'une première mesure intervenue en juin 1968 lors des accords « Oudinot » tendant à intégrer à concurrence de 2 % du traitement une partie de l'indemnité de résidence dans la rémunération servant de base au calcul de la pension de retraite.

Elle considère que cette première mesure qui répond à une demande justifiée et très souvent renouvelée doit être progressivement étendue par le Gouvernement et souhaiterait que ce dernier s'engage dans ce sens.

6° Fusion des catégories : préposé et préposé spécialisé, agent technique et agent technique spécialisé.

Des informations parvenues à la Commission, il ressort que le crédit global demandé en mesures nouvelles au projet de budget pour l'augmentation de la « masse salariale » des fonctionnaires devrait permettre, d'une part, la majoration des traitements de base et, d'autre part, l'intervention de certaines mesures d'ordre catégoriel.

La Commission insiste particulièrement auprès du Ministre des P. T. T. pour que celui-ci fasse aboutir dans ce cadre ou par toute mesure appropriée la fusion des emplois de préposé et préposé spécialisé ainsi que celle des emplois d'agent technique et agent technique spécialisé dont le principe a déjà été admis.

7° Logement des jeunes agents.

La Commission se préoccupe chaque année des conditions de logement des jeunes agents appelés à l'activité dans la Région parisienne ou dans les grandes villes. Ces derniers sont en effet placés à cette occasion dans des conditions très précaires et il convient que le service social des P. T. T. s'efforce de leur venir en aide par la construction de foyers dortoirs ou par la réservation de places dans les foyers de jeunes travailleurs construits par d'autres organismes. Des dotations en capital sont d'ailleurs inscrites à cette intention au budget annexe des P. T. T.

La Commission souhaite que tout soit mis en œuvre pour que ces réalisations sociales soient développées, l'administration des P. T. T. devant assumer une responsabilité particulière du fait du grand nombre de jeunes gens et jeunes filles, déplacés de leur région d'origine, qu'elle emploie.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET DE BUDGET POUR 1969

Le budget annexe des P. T. T., créé par la loi de finances de 1923, correspond à l'individualisation comptable, au sein du budget de l'Etat, d'un service non doté de la personnalité morale, mais dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement de prix (1).

Deux sections retracent les opérations budgétaires de l'administration des P. T. T. :

- une section de fonctionnement ;
- une section des opérations en capital.

Depuis 1961, le service public des Postes et Télécommunications, comme la plupart des entreprises publiques ou privées ou les établissements publics à caractère industriel et commercial, tient une comptabilité de résultats selon les principes du Plan comptable général.

Mais puisque selon l'article 21 de la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, « les opérations des budgets annexes s'exécutent comme les opérations du budget général » c'est-à-dire, en particulier, que les dépenses doivent s'imputer sur des lignes de crédits limitatifs (2), les résultats

(1) Définition donnée par l'article 20 de la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances.

(2) Les chapitres à caractère évaluatif concernent seulement les prestations et versements obligatoires (pensions et cotisations sociales, réparations civiles, intérêts dus, remboursements d'emprunts), les dotations aux amortissements, les productions d'immobilisations de l'Administration pour elle-même.

comptables ne peuvent être tirés que de la comptabilité budgétaire. Il a donc été nécessaire d'adapter le budget annexe des P. T. T. à la forme du Plan comptable.

Dans ces conditions, la première section de ce budget constitue un véritable compte d'exploitation prévisionnel. Les produits et les charges y sont classés par nature et l'excédent d'exploitation constitue une prévision du bénéfice du service après prise en compte, dans les charges, de la dotation aux amortissements. D'autre part, les travaux faits par les agents des P. T. T. en même temps que les travaux d'entretien mais qui constituent en fait des équipements nouveaux (raccordements de nouveaux abonnés, pose de lignes aériennes ou de câbles régionaux, installation de petits autocommutateurs, etc.) sont reclassés dans la section des opérations en capital après inscription d'une recette correspondante en première section. Tout se passe comme si, dans ce cas, la première section qui a supporté dans un premier temps la charge des opérations (dépenses de personnel, achat de matériel stocké et pouvant servir indifféremment à l'entretien des équipements existants ou à la pose d'équipements nouveaux) vendait à la deuxième section sa production d'immobilisations nouvelles.

La deuxième section retrace précisément toutes les modifications du patrimoine qui devront s'incorporer en fin de gestion au bilan de « l'entreprise ». On y trouve ainsi :

— en dépenses :

- les acquisitions de terrains et de bâtiments nouveaux, les équipements de toute nature commandés et installés par l'industrie (centraux téléphoniques et télégraphiques, équipements divers de télécommunications, câbles à grande distance ou sous-marins, stations spatiales, équipements de laboratoires, mécanisation des services postaux et comptables, véhicules terrestres, avions de l'aéropostale, etc.) ;
- les productions d'immobilisations de l'administration pour elle-même ;
- les remboursements de dettes (remboursement des emprunts publics ou des avances des collectivités pour l'accélération de l'équipement téléphonique).

— en ressources :

- les disponibilités de l'entreprise, c'est-à-dire l'excédent d'exploitation et l'annuité d'amortissement constituée précisément pour renouveler les investissements ;
- le produit des emprunts.

Il est à noter que ni en première section, ni en deuxième section, les avances reçues des particuliers ou des communes pour l'accélération de l'équipement téléphonique, ne sont incorporées aux recettes du budget prévisionnel. Les dépenses correspondant aux travaux ainsi « commandés » ne sont pas non plus décrites.

Ces avances sont en effet prises en recettes budgétaires *dans l'année*, au fur et à mesure des versements, et donnent lieu à ouverture de crédits par le Ministère des Finances qui utilise en la circonstance la procédure des « fonds de concours ». Ce n'est donc qu'en fin de gestion que l'on peut se rendre compte des montants reçus par le budget annexe pour financer des travaux d'équipement *en plus des dotations budgétaires initiales*.

C'est en fonction de l'ensemble de ces particularités que l'examen du projet de budget annexe des P. T. T. pour 1969 portera successivement sur les opérations de fonctionnement et sur les opérations en capital qu'il décrit. Nous verrons également les prévisions qui peuvent être faites sur les apports des particuliers ou des collectivités, compte tenu des résultats des années précédentes.

*
* *

PREMIÈRE SECTION

Fonctionnement.

L'évolution des prévisions de charges et de produits de fonctionnement par rapport au budget *initial* de 1968 peut être retracé de la façon suivante :

RUBRIQUES	PROJETS DE BUDGETS		VARIATION	
	Pour 1968.	Pour 1969.	En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En millions de francs.)			
1° Produits :				
Recettes proprement dites.....	11.059,8	13.051,1	+ 1.991,3	+ 18
Travaux faits par l'Administration pour elle-même	827	1.030	+ 203	+ 24,5
Total des produits.....	11.886,8	14.081,1	+ 2.194,3	+ 18,4
2° Charges :				
Dépenses proprement dites.....	9.373,2	11.168,7	+ 1.795,5	+ 19,1
Amortissements	863	1.126	+ 263	+ 30,4
Total des charges.....	10.236,2	12.294,7	+ 2.058,5	+ 20,1
3° Excédent d'exploitation.....	1.650,6	1.786,4	+ 135,8	+ 8,2

Ce tableau fait immédiatement apparaître la forte augmentation de toutes les masses par rapport à 1968, augmentation sensiblement supérieure par exemple à celle enregistrée dans le projet de budget de 1968 par rapport à celui de 1967 (+ 11,4 % pour les recettes ; + 10,6 % pour les dépenses).

Ces fortes majorations sont essentiellement la conséquence des engagements pris antérieurement pour ce qui concerne les dépenses (nous verrons en effet dans l'analyse des charges que 93,3 % des crédits demandés correspondent aux « services votés ») ; tandis que les prévisions de recettes ont été majorées dans des proportions à peu près égales dans l'intention sans doute de conserver et même d'accroître l'excédent d'exploitation constaté l'an dernier. Ce sont ces points qu'il convient d'examiner spécialement.

1° LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles peuvent être ventilées de la façon suivante :

NATURE DES CHARGES	SERVICES VOTES DE 1969				MESURES nouvelles.	CREDITS demandés pour 1969.	
	Crédits votés pour 1968.	Mesures acquises pour 1969.	Total.			En millions de francs.	Pourcentage de variation par rapport à 1968.
			En millions de francs.	En pourcentage des crédits demandés.			
A. — Dépenses :							
Dépenses de personnel (1)....	6.874,6	+ 1.093,6	7.968,2	94,8	+ 434,6	8.402,8	+ 22,2
Achats	660,4	+ 0,7	661,1	90,6	+ 68,1	729,2	+ 10,4
Prestations de tiers (2).....	714,5	+ 4	718,5	92,6	+ 57	775,5	+ 8,5
Frais divers de gestion (3).....	34	+ 1,2	35,2	90,7	+ 3,6	38,8	+ 14,1
Frais financiers :							
— intérêts des emprunts...	198	+ 32,6	230,6	100	»	230,6	+ 16,4
— intérêts à servir aux déposants de la Caisse nationale d'épargne.....	891,8	+ 100	991,8	100	»	991,8	+ 11
Total des dépenses...	9.373,3	1.232,1	10.605,4	95	+ 563,3	11.168,7	+ 19,1
B. — Amortissements.....	863	»	863	76,6	+ 263	1.126	+ 30,4
Total des charges..	10.236,3	1.232,1	11.468,4	93,3	+ 826,3	12.294,7	+ 20,1

(1) Y compris les charges sociales, les œuvres sociales et les impôts sur les salaires.

(2) Y compris les transports (notamment les frais de transports des correspondances payés à la S. N. C. F. et aux compagnies maritimes ou aériennes).

(3) Y compris les impôts sur les véhicules.

L'observation essentielle que l'on peut tirer de l'examen de ce tableau est que si les charges de fonctionnement augmentent de 20,1 % par rapport à celles prévues au budget de 1968, les mesures nouvelles ne représentent que 6,7 % des crédits totaux.

Encore convient-il de noter que l'accroissement des amortissements (+ 30,4 % par rapport à l'an dernier) est entièrement une mesure nouvelle.

En ce qui concerne les dépenses proprement dites, les « Services votés » représentent donc 95 % du total des crédits demandés ; c'est dire que la plus grosse part de la progression des dépenses par rapport au budget initial de 1968 se trouve dans les « mesures acquises » ainsi qu'on peut le remarquer dans l'analyse suivante :

A. — CHARGES DE PERSONNEL

Elles augmentent de 22,2 % par rapport à celles prévues au budget de 1968 mais les mesures acquises se montent à 1.093,6 millions de francs et les mesures nouvelles à 434,6 millions de francs.

a) *Les principales mesures acquises concernent* la répercussion en 1969 des accords conclus en juin 1968 dans le cadre de la Fonction publique (accords Oudinot) ou spécialement pour les P. T. T. (accords Ségur).

	Millions de francs.
C'est ainsi que :	
— les charges dues ou liées aux majorations de traitements accordées sont chiffrées à.....	+ 755,5
— les majorations d'indemnités se montent à	+ 104
— le coût des 6.500 emplois est évalué à....	+ 148
	1.007,5

Sur les 1.093,6 millions de francs de mesures acquises, 1.007,5 millions de francs représentent donc, pour 1969, la répercussion des accords de juin.

Les 86,1 millions de francs restants concernent :

	Millions de francs.
— l'extension en année pleine des mesures échelonnées au budget initial de 1968 (créations d'emplois, majorations de traitements du 1 ^{er} février).	+ 81
— l'ajustement des crédits évaluatifs relatifs à des cotisations sociales à la charge du budget annexe.	+ 1,8
— l'application du décret du 16 février 1968 relatif aux prestations familiales.....	+ 3,3

b) *Les principales mesures nouvelles* sont relatives aux créations d'emplois et aux majorations de la masse salariale prévue pour 1969.

Les créations d'emplois :

9.873 emplois nouveaux sont inscrits au projet de budget se répartissant dans l'année de la façon suivante :

- 4.126 créations en année pleine ;
- 1.803 au 1^{er} avril ;
- 1.233 au 1^{er} juillet ;
- 1.838 au 1^{er} octobre.

Ces emplois, s'ajoutant aux 6.500 créés au cours du second semestre 1968 en application des accords « Ségur », constituent un nombre sensiblement supérieur à celui inscrit aux budgets des trois premières années du Plan. La Commission avait dû déplorer en effet les trop peu nombreuses créations d'emplois nouveaux de 1966, 1967 et 1968 lesquelles s'élevaient respectivement à 6.500, 6.500 et 7.800.

La Commission prend acte également avec satisfaction de la meilleure répartition des créations d'emplois dans l'année alors qu'à chacun des précédents budgets, elle avait exprimé ses regrets quant à la forte proportion des créations prévues après le 1^{er} juillet.

Il convient de noter toutefois que comme chaque année le nombre relatif aux créations « en année pleine » contient la conversion « en unités » des heures d'auxiliaires à répartir sur toute l'année (1). Pour 1969 les heures d'auxiliaires correspondent à 3.454 unités de sorte que les emplois budgétaires créés effectivement au 1^{er} janvier ne ressortent que pour un nombre de 672.

La répartition entre les services utilisateurs de ces 9.000 emplois est la suivante :

- 4.545 créations nettes à la Poste dont 2.259 « unités » d'heures d'auxiliaires ;
- 2.300 créations nettes aux Services financiers dont 16 « unités » d'heures d'auxiliaires ;
- 1.530 créations nettes aux Télécommunications dont 1.079 « unités » d'heures d'auxiliaires ;
- 455 créations nettes aux Bâtiments et transports dont 113 « unités » d'heures d'auxiliaires ;
- 120 créations nettes au C. N. E. T. ;
- 50 créations nettes pour les services divers et l'administration centrale, après suppression de 13 « unités » d'heures d'auxiliaires.

Le « bleu » consacré au Ministère des Postes et Télécommunications donne le détail, par grade, de ces créations d'emplois.

(1) A raison de 2.250 heures pour une unité.

Sans doute peut-on constater que l'évolution du trafic se traduit par un nombre assez important de surclassements de recettes ou de centres ainsi que par un aménagement des structures.

C'est ainsi notamment qu'à la Poste la création de 5 recettes hors séries, 60 recettes de classe exceptionnelle et 38 recettes de première classe correspondent à des surclassements tandis que la réforme de l'équipement postal en milieu rural se traduit par la transformation de 626 emplois de préposé en emplois de préposé conducteur et la création de 120 emplois de contrôleur divisionnaire, 80 emplois de contrôleur, 100 emplois de conducteur de la distribution par suppression de 170 emplois de receveur de 4^e classe et 130 emplois de receveur distributeur.

Aux Télécommunications, les surclassements se traduisent par la création de 10 emplois de directeur d'établissement (dont 2 au C. N. E. T.), 15 emplois de chef de centre de classe exceptionnelle, 13 emplois de chef de centre hors classe. Par ailleurs, l'intensification de l'automatisation du réseau conduit l'administration à ne plus recruter de personnel titulaire administratif chargé de l'exploitation (opératrices par exemple) mais à prévoir à leur place des heures d'auxiliaires pour faire face aux variations horaires ou saisonnières de trafic dans les centres manuels maintenus. En dehors de ces heures d'auxiliaires, les emplois nouveaux prévus au budget concernent essentiellement le personnel technicien.

Mais cette adaptation des postes de travail à l'évolution du trafic semble encore très insuffisante si l'on considère à la fois le volume du trafic à écouler et le très fort déplacement d'activité pendant les périodes estivales.

L'augmentation des effectifs en 1969 par rapport à ceux du début de l'année 1968 ne permet en effet que de rattraper partiellement le retard pris dans le recrutement de ces dernières années.

Quant à la situation faite aux régions touristiques pendant la saison, elle est très souvent désastreuse. Aussi l'attention du Gouvernement doit-elle être attirée sur le rôle essentiel que joue le bureau de poste, avec ses guichets et ses cabines téléphoniques, dans la civilisation moderne où les grandes migrations d'été sont un fait qu'il est impossible d'ignorer.

Du point de vue budgétaire, ces créations d'emplois entrent pour 135,8 millions de francs dans les « mesures nouvelles ».

La majoration de la masse salariale :

Elle est prévue pour un montant de 190 millions de francs au projet de budget annexe des P. T. T.

Cette somme concerne bien entendu le coût pour le budget c'est-à-dire quelle comprend les répercussions d'une majoration des traitements de base sur les charges sociales ou fiscales de l'administration.

Ce crédit global correspondrait, selon le Gouvernement, à une augmentation moyenne de 2,85 % des rémunérations pouvant se répartir entre des majorations du traitement de base et des améliorations catégorielles prises dans le cadre de la Fonction publique.

c) *Les autres « mesures nouvelles » relatives aux dépenses de personnel concernent :*

- les nouvelles mesures indemnitaires ;
- la majoration des crédits sociaux ;
- l'ajustement de certaines dotations pour frais de personnel.

Les nouvelles mesures indemnitaires bien que diversifiées sont relativement restreintes après l'intervention des accords de juin dont la répercussion globale a été signalée plus haut dans les « mesures acquises ». A ce sujet, il est intéressant de retracer dans un tableau l'ensemble des mesures indemnitaires intervenues depuis le vote du budget de l'an dernier :

NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX ANCIEN	TAUX NOUVEAU	COUT de la majoration en 1969 (milliers de francs).
1° <i>Après les accords « Ségur ».</i>			
Prime de résultat d'exploitation.....	525 F par an.....	725 F par an.....	+ 66.000
Prime de technicité.....	40 F par mois.....	60 F par mois.....	+ 4.000
Prime de rendement.....	Taux variable selon le grade	+ 50 F aux catégories C et D. + 60 F aux catégories B. + 70 F aux Inspecteurs, Inspecteurs centraux et Receveurs de 2 ^e classe.)	+ 10.000
Prime de risque.....	Taux variable selon le grade	Majoration de 25 %....	+ 12.000
Indemnité pour travail de nuit.....	1 F/heure.....	1,40 F/heure.....	+ 12.000
Total			+ 104.000

NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX ANCIEN	TAUX NOUVEAU	COUT de la majoration en 1969 (milliers de francs).
2° Mesures indemnitaires accordées au titre du budget de 1969.			
a) Relèvement du taux de certaines indemnités :			
Indemnité pour isolement.....	80 F par an.....	120 F par an.....	+ 20
Indemnité spéciale allouée aux agents de bureau du cadre complémentaire utilisés à temps incomplet et aux jeunes auxiliaires de bureau :			
— agents de bureau du cadre complémentaire à temps incomplet utilisés :			
— au moins 7 heures.....	20 F par mois.....	28 F par mois.....	
— entre 6 et 7 heures.....	18 F par mois.....	25 F par mois.....	+ 300
— jeunes auxiliaires de bureau.....	22 F par mois.....	31 F par mois.....	
Indemnité d'habillement.....	Taux variable selon la catégorie de personnel.	Majoration de 30 %....	+ 36
Indemnité pour manipulation de fonds.....	0,06 F/heure.....	0,08 F/heure.....	+ 1.000
	0,12 F/heure.....	0,16 F/heure.....	
Indemnité spéciale mensuelle pour travaux dangereux.....	16 F par mois.....	20 F par mois.....	+ 80
Indemnité aux fonctionnaires remplissant par intérim les fonctions de Receveur ou de Chef de centre.	0,36 F par jour pour les bureaux de 4 ^e classe. 0,45 F par jour dans les autres cas.	2 F, 2,50 F ou 3 F selon l'importance du bureau.	+ 180
Indemnité pour service de garde.....	2,50 F par dimanche ou nuit de garde.	par nuit de garde : 3 F. par dimanche : 15 F.... par samedi ouvrable : 9 F. par samedi non ouvrable : 12 F.	+ 160
Indemnité de production allouée à certains agents des ateliers centraux de fabrication.	250 à 495 F par an.....	290 à 570 F par an.....	+ 40
b) Extension à de nouveaux bénéficiaires de certaines indemnités existantes :			
Indemnité de recherches accordée aux Inspecteurs principaux adjoints du C.N.E.T. : extension aux Inspecteurs principaux du C.N.E.T.....	37,50 F par mois en moyenne.....	37,50 F par mois en moyenne.....	+ 14,2
Extension aux Receveurs des petits bureaux assistés de deux agents du service général de l'indemnité pour travail matinal (accordée actuellement à ceux qui sont assistés d'un agent au plus).....	1,70 F par jour.....	1,70 F par jour.....	+ 335
Extension aux Receveurs des petits bureaux assistés de deux agents du service général de l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés.....	3,40 F/heure.....	3,40 F/heure.....	+ 190
Total			+ 2.355,2

La majoration des crédits sociaux :

Elle est du même montant que la majoration inscrite au budget de 1968 soit 9 millions de francs et se décompose en deux mesures figurant au « bleu » (1). La première de ces mesures constitue l'ouverture d'un crédit de 2,3 millions de francs destiné à renouveler en 1969 les dépenses qui ont pu être faites en 1968 grâce à une subvention reçue du budget général ; la seconde est une mesure complémentaire propre aux P. T. T. d'un montant de 6,7 millions de francs. Nos collègues pourront trouver dans la troisième partie du présent rapport (question n° 9) la décomposition de ces sommes suivant leur destination.

Rappelons ici que les crédits sociaux de *fonctionnement* (nous verrons les dépenses sociales en capital à propos de la 2^e section) représentent seulement 0,9 % des rémunérations brutes (indemnités et primes comprises) versées aux agents des P. T. T. alors que le plus grand nombre d'entre eux appartient aux catégories modestes.

L'ajustement de certaines dotations pour frais de personnel :

Ces ajustements concernent :

- les dotations relatives aux auxiliaires de remplacement ou à la main-d'œuvre de nettoyage ;
- les dépenses pour travaux supplémentaires ou missions et déplacements en fonction de l'accroissement du nombre de ceux-ci ;
- le chapitre des indemnités diverses en relation avec l'accroissement des effectifs.

Au total ces divers ajustements se montent à 33,5 millions de francs.

d) *Les autres mesures nouvelles sont en fait la conséquence de décisions déjà prises :*

- prévision d'un crédit global de 95 millions de francs pour permettre l'application au budget annexe des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 24 mai 1968 portant répartition des cotisations d'allocations familiales ;

(1) Mesure 07-2-34, page 91, et 07-3-37, page 92.

— complément de 4 millions de francs au crédit provisionnel de 1968 en vue de l'application du décret du 3 mai 1968 relatif aux frais de missions et déplacements du personnel ;

— réduction de la charge fiscale sur les salaires ramenée de 5 % à 4,25 % depuis le 1^{er} novembre 1968, ce qui permet une économie de 34,7 millions de francs.

*
* *
*

Ainsi, les « mesures nouvelles » pour frais de personnel relatives à l'augmentation de l'activité des services, à l'amélioration des rémunérations ou des indemnités ainsi qu'aux œuvres sociales se montent uniquement à 370,6 millions de francs soit 4,4 % du total des crédits de personnel prévus pour 1969.

B. — LES ACHATS

Ce chapitre budgétaire retrace les achats de matériels ou de fournitures entrant en stocks ainsi que les carburants, les lubrifiants et autres matières consommables. La majoration de 10,4 % par rapport à 1968 correspond à l'augmentation de l'activité des services. Il faut considérer en effet que parmi les stocks ainsi constitués, une partie du matériel entrera dans les productions d'immobilisations de l'administration pour elle-même et correspond à la « part programmée de première section » qui s'ajoute au montant des autorisations de programme de deuxième section pour donner les crédits d'engagement accordés chaque année par référence au Plan. Or, cette part programmée de première section est majorée au projet de budget de 17 % par rapport à 1968, la moyenne des autres achats progressera donc de 6 % environ ce qui est tout juste nécessaire à l'accroissement d'activité des P. T. T.

C. — LES PRESTATIONS DE TIERS

Les dotations de cette nature seront augmentées de 4 millions correspondant à des mesures acquises (majoration des loyers payés par l'Administration) et de 57 millions pour les mesures nouvelles couvrant notamment les dépenses prévisibles pour frais de transports payés à la S. N. C. F. sur la base du prix de revient (lesquels seront évidemment supérieurs en 1969 à ce qu'ils étaient en 1968) ainsi que les fournitures diverses (énergie, chauffage), les réparations, les études confiées à l'extérieur, etc. La majoration de 8,5 % du crédit correspondant semble être correctement évaluée compte tenu de la variation de l'activité et de la hausse prévisible des prix.

D. — LES FRAIS DIVERS DE GESTION

Ces chapitres concernent essentiellement les dépenses de contentieux, les réparations civiles, la publicité de la caisse nationale d'épargne, les frais de conférences et de réunions internationales. Ils représentent un faible pourcentage des dépenses totales (0,3 %) et leur variation, modeste en valeur absolue, correspond à l'ajustement pour tenir compte de l'évolution constatée ces dernières années des dépenses de l'espèce.

E. — LES FRAIS FINANCIERS

Ils constituent entièrement des « mesures acquises » puisqu'ils correspondent aux intérêts dus pour les emprunts antérieurement contractés ou pour les dépôts des usagers de la Caisse nationale d'épargne existants avant le 1^{er} janvier 1969. Leur importante variation traduit l'évolution de ces dépôts ainsi que le fait que des emprunts publics sont lancés systématiquement chaque année pour compléter le financement des investissements.

Cependant, le montant des intérêts relatifs aux emprunts publics sont inférieurs à 2 % du total des charges ce qui, comparé à la plupart des entreprises de la dimension des P. T. T. ou bien encore aux offices ou administrations étrangères de même nature, reste extrêmement modeste. Nous reviendrons sur cette question du volume des emprunts à propos du financement des dépenses en capital.

F. — LES AMORTISSEMENTS

Ils résultent d'un calcul strictement comptable opéré en fin de gestion et font l'objet pour cette raison d'un chapitre à crédit évaluatif. L'accroissement constaté au projet de budget traduit essentiellement l'augmentation du volume des équipements installés ces dernières années.

*
* * *

Au terme de cette analyse des prévisions de charge de fonctionnement du budget annexe des P. T. T., on peut se rendre compte que les « mesures acquises » absorbent les 3/4 des augmentations par rapport au budget initial de 1968, les mesures nouvelles étant comprimées au maximum pour que l'accroissement total des dépenses ne dépasse pas 20 % des crédits de l'an dernier.

C'est que, compte tenu de la politique de très fort auto-financement des investissements des P. T. T. pratiquée par le Gouvernement, une telle majoration des dépenses impose une augmentation substantielle des tarifs qui a, bien entendu, ses limites.

2° LES PREVISIONS DE RECETTES

Elles ont été établies en tenant compte de la variation du trafic escompté par rapport à celui constaté en 1968 mais aussi en prévoyant des hausses de tarifs importantes.

A. — LES VARIATIONS DU TRAFIC

A la poste :

La croissance prévue pour le trafic payant : 6 % pour 1969 contre 6,25 % au dernier budget, traduit une certaine prudence à la suite des moins-values de 1968 (— 1,4 %), lesquelles ne tiennent pas compte de l'effet des grèves. Quant aux correspondances admises en franchise, leur progression attendue est de l'ordre de 4 % en moyenne.

Aux services financiers :

Le nombre des mandats et recouvrements (chapitre 704) devrait s'accroître, selon l'administration, de la même quantité en 1969 qu'il avait été prévu pour 1968. Ceci veut dire que la progression des recettes attendue du trafic de 1969 sera plus élevée car les majorations de tarifs prévues pour le 1^{er} janvier 1968 ont été retardées puis étalées pour certaines prestations alors qu'elles joueront en année pleine en 1969. D'autre part, la valeur moyenne de chaque envoi de fonds sera sans doute un peu plus importante que l'an dernier de sorte que les recettes de ce service peuvent raisonnablement être évaluées de 3 % supérieures aux recettes prévues pour 1968.

Quant aux remboursements faits à l'administration des P. T. T. par l'administration des Finances ou la Caisse des dépôts pour services rendus sous forme d'opérations effectuées aux guichets

des bureaux de poste (chapitre 705), leur montant étant calculé sur la base du prix de revient se trouve majoré de 12,6 % par rapport à 1968.

En ce qui concerne les produits financiers reçus de la gestion du portefeuille de la Caisse nationale d'épargne ou pour les fonds collectés au titre de l'épargne logement, leur progression (+ 11 %) correspond à la tendance actuelle des excédents de dépôts sur les retraits ; elle est un peu plus faible que celle inscrite au précédent budget (+ 14 %).

Enfin les fonds des particuliers déposés aux chèques postaux devraient progresser, selon les prévisions de l'administration, de 6 % en 1969 contre 5,5 % pour 1968. Les statistiques actuelles permettent en effet de noter un certain accroissement des dépôts. C'est sur ces sommes mises à sa disposition, que le Trésor verse aux P. T. T. un intérêt de 1,5 %. La Commission ne peut que déplorer, comme chaque année et à la suite d'ailleurs des Commissions de l'Assemblée Nationale, le trop faible taux de cet intérêt qui conduit à mettre le service des chèques postaux dans une situation de plus en plus déficitaire (1).

Aux télécommunications :

Le trafic téléphonique s'est ressenti en 1968 (en dehors des perturbations apportées par les grèves) des effets de la conjoncture. Aussi l'accroissement du trafic sera-t-il sans doute plus faible qu'il n'était prévu au dernier budget. La reprise escomptée pour 1969 semble inspirer les taux de croissance d'activité inscrits au « bleu » malgré des prévisions un peu trop fortes de l'an dernier pour ce qui concerne les communications échangées.

B. — LES HAUSSES DE TARIFS

Les accroissements de trafic exposés ci-dessus ne permettent pas, évidemment, de compenser les augmentations de charges qui, nous l'avons vu, atteignent 20 % malgré la compression des mesures nouvelles pour les maintenir à un taux voisin de 5 % des crédits totaux.

(1) Le déficit des chèques postaux peut en effet être évalué à plus de 500 millions de francs pour 1969.

La part de l'administration des P. T. T. sur le marché financier intérieur étant « planifiée » en même temps que les programmes d'équipement (1), le recours possible à l'emprunt pour 1969 fut arrêté à 555 millions de francs.

Dans ces conditions et compte tenu de la politique de très fort autofinancement retenue par le Gouvernement pour les équipements des P. T. T., les hausses de tarifs étaient inévitables tant pour équilibrer les charges de la Poste (dont 83 % correspondent à des frais de personnel) que pour dégager un excédent d'exploitation suffisant pour financer les équipements de télécommunications prévus.

La hausse des tarifs postaux :

Le tarif actuel d'affranchissement de la lettre date du 18 janvier 1965. Depuis cette date, le coût moyen de l'agent des P. T. T. pour le budget annexe aura progressé de 38 % en 1969.

Sans doute, le pourcentage d'accroissement des emplois est-il chaque année sensiblement inférieur à celui du trafic de sorte que des gains de productivité sont ainsi accumulés. La Poste n'en reste pas moins un service de « main d'œuvre » dont les charges ne peuvent progresser dans de telles proportions sans avoir de répercussion sur les prix. La hausse de ces prix est donc destinée à équilibrer la branche malgré le déficit non compensé par ailleurs du transport et de la distribution de la presse (2).

A cet effet 820 millions de francs sont attendus de la majoration des tarifs à raison de 710 millions de francs pour le trafic « payant » et de 110 millions de francs du remboursement des « franchises ».

Ceci représente donc une majoration moyenne de 23,9 % pour le courrier affranchi, la ventilation de cette hausse entre les diverses catégories d'objets n'étant pas encore précisée. Quant aux correspondances admises en franchise, s'agissant d'objets de première catégorie, la majoration du remboursement forfaitaire est prévue pour 32 %.

(1) Voir rapport général de la Commission « Postes et Télécommunications » pour le V^e Plan, page 35 et suivantes.

(2) Déficit chiffré à 385 millions de francs pour 1969.

Les tarifs des télécommunications :

Ils ont été modifiés par décret à compter du 1^{er} octobre 1968.

L'administration justifie ces modifications :

— soit par la nécessité de porter le prix de certaines prestations au niveau de leur coût ;

— soit par le désir d'harmoniser les régimes de taxation avec ceux des principaux pays européens sans pour autant modifier le prix de la taxe de base ce qui a pour effet de procurer des ressources supplémentaires en vue de financer les équipements.

Les prestations dont les coûts étaient supérieurs aux prix demandés concerneraient la gestion des abonnés (payée par le prix des abonnements) et le service des abonnés absents. Les redevances correspondantes sont donc majorées respectivement de 20 et de 100 %.

L'harmonisation des régimes de taxation se rapporte à la taxation par impulsions périodiques utilisée pour les communications à moyenne et grande distance sur le réseau automatique interurbain. Elle se traduit par le rapprochement du temps séparant deux impulsions successives portées au compteur de l'abonné au cours de la conversation.

Dans la mesure où la taxe de base n'est pas réduite, cette modification du régime a pour effet d'enchérir une communication dans une proportion de 14 % pour un même temps de parole.

Enfin, la redevance mensuelle pour utilisation d'un poste téléphonique supplémentaire est également beaucoup plus faible qu'à l'étranger ce qui aurait pour effet, selon l'administration, d'accroître le nombre de ces postes et d'apporter des perturbations dans les conditions d'exploitation. La redevance est donc portée de 2 à 6 taxes de base par mois.

La répercussion de ces hausses de tarifs sur les recettes de 1969 est prévue pour 471 millions de francs.

Par ailleurs, les recettes accessoires du service des Télécommunications (chapitre 703) correspondent à des travaux ou remboursements (au C. N. E. T. par exemple) facturés sur la base du prix de revient de sorte que la hausse des charges se répercutera sur les prix demandés.

L'ensemble des produits prévus au projet de budget annexe des P. T. T. pour 1969 peut être regroupé dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES PRODUITS	EVALUATIONS budgétaires.		DIFFERENCES	
	Pour 1968.	Pour 1969.	En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En millions de francs.)			
<i>A. — Recettes :</i>				
Recettes d'exploitation liées au trafic des particuliers (chapitres 700, 702, 704)....	8.560,2	10.222,2	+ 1.662	+ 19,4
Autres recettes d'exploitation (chapitres 701, 703, 705).....	571,6	725,7	+ 154,1	+ 27
Produits financiers (chapitres 770, 7711, 7712)	1.846,9	2.020,9	+ 174	+ 9,4
Produits accessoires et exceptionnels.....	81,1	82,3	+ 1,2	+ 1,4
Total des recettes.....	11.059,8	13.051,1	+ 1.991,3	+ 18
<i>B. — Travaux faits par l'Administration pour elle-même</i>	<i>827</i>	<i>1.030</i>	<i>+ 203</i>	<i>+ 24,5</i>
Total des produits.....	11.886,8	14.081,1	+ 2.194,3	+ 18,4

Compte tenu des charges d'exploitation décrites plus haut, les produits escomptés laissent un excédent de 1.786,4 millions de francs pour contribuer au financement des investissements.

DEUXIÈME SECTION

Opérations en capital.

Les opérations en capital comprennent :

En ressources :

L'épargne de « l'entreprise », c'est-à-dire :

— l'excédent d'exploitation ;

— l'annuité d'amortissement destinée à renouveler les équipements.

L'appel au marché financier.

En emploi de ces ressources :

Le paiement des achats de terrains ou des commandes faites à l'industrie grâce aux autorisations de programme accordées ;

Les productions d'immobilisations de l'administration pour elle-même ;

Les remboursements de dettes (remboursements d'emprunts et remboursements d'avances reçues des particuliers ou des collectivités pour l'accélération de l'équipement téléphonique) ;

Les frais d'émission des emprunts de l'année.

Nous analyserons successivement : les nouvelles autorisations de programme prévues au projet de 1969, les crédits de paiement nécessaires à la couverture des commandes, les opérations financières.

Nous ne consacrerons pas en effet de développement aux « productions d'immobilisations » qui constituent une écriture de régularisation ventilant les travaux faits par les agents de l'administration entre travaux d'entretien dont la charge reste à la 1^{re} section et productions d'immobilisations dont les dépenses (personnel et matériel) sont virées à la 2^e section.

Quant à l'épargne de « l'entreprise », nous avons vu sa formation à propos de l'examen du contenu de la section de fonctionnement.

1° LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Elles avaient d'abord été fixées par le Gouvernement en tenant compte des considérations suivantes :

— les autorisations de programme relatives aux télécommunications seraient majorées de 20 % par rapport à la dotation de 1968 ;

— les autorisations relatives aux autres secteurs seraient celles prévues au Plan pour 1969.

Cependant, un abattement global de 1 % sur le total des programmes arrêtés ayant été décidé en Conseil des Ministres, l'administration des P. T. T. a fait porter le total de cet abattement (28,8 millions de francs), sur les dotations de la Poste, des Services financiers ainsi que sur celles relatives au matériel de transport et aux équipements de mécanographie comptable. Les télécommunications ayant, dans ces conditions, transféré 4 millions d'autorisations de programme pour l'achat de leurs véhicules,

la répartition des 2.877,8 millions de francs finalement retenus peut se comparer à l'annuité du Plan de la façon suivante :

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANTS prévus au budget.	PREVISIONS du Plan (1).	DIFFERENCE	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
(En millions de francs.)				
<i>A. — Télécommunications :</i>				
Equipements	(2) 2.046,1	(1) 1.841	+ 205,1	+ 11,1
Bâtiments	301	(1) 312	— 11	— 3,1
Recherche appliquée et station spatiale....	90,9	*	+ 90,9	*
Total pour les Télécommunications	2.438	(1) 2.153	+ 285	+ 13,2
<i>B. — Poste :</i>				
Matériel postal.....	33,6	(3) 35	— 1,4	— 4
Bâtiments	189,4	200	— 10,6	— 5,3
Total pour la Poste.....	223	235	— 12	— 5,1
<i>C. — Services financiers :</i>				
Mécanisation des services.....	36,2	39	— 2,8	— 7,2
Bâtiments	41	48	— 7	— 14,6
Total pour les Services financiers.	77,2	87	— 9,8	— 11,3
<i>D. — Services communs :</i>				
Mécanographie	11	12	— 1	— 8,3
Matériel de transport.....	60,6	60	+ 0,6	+ 1
Logement du personnel.....	27	25	+ 2	+ 8
Bâtiments sociaux.....	11	10	+ 1	+ 10
Total pour les Services communs..	109,6	107	+ 2,6	+ 2,4
<i>E. — Recherche fondamentale :</i>				
(Enveloppe recherche).....	30	24	+ 6	+ 25
Total planifié.....	2.877,8	(4) 2.606	+ 271,8	+ 10,4

(1) Y compris le programme complémentaire en faveur des Télécommunications.

(2) Y compris la part programmée de 1^{re} section (317 millions de francs).

(3) Déduction faite de l'aviation postale dont les autorisations de programme ont été ouvertes à la loi de finances rectificative pour 1967.

(4) Déduction faite de l'aviation postale mais y compris le programme complémentaire de télécommunications.

Le total indiqué ci-dessus comprend la part programmée de première section qui correspond à l'évaluation d'une partie du matériel entrant dans les productions d'immobilisations et

ne donne pas lieu à autorisations de programme. Son inclusion dans le tableau permet cependant de faire la comparaison avec le Plan qui l'incorpore dans ses montants.

Par contre, le Plan ne tient pas compte de la construction des immeubles de la dotation de la Caisse nationale d'Épargne qui nécessite cependant des autorisations de programme.

Dans ces conditions, le montant total des autorisations de programme figurant au « bleu » s'élève à $2.877,8 - 317 + 7,4 = 2.568,2$ millions de francs.

La répartition de ce montant entre les divers chapitres et la description des principales opérations prévues pour 1969 sont détaillées dans le document budgétaire des Postes et Télécommunications page 132 et suivantes.

Cette répartition, ainsi que le regroupement que nous avons présenté plus haut, appelle les remarques suivantes :

a) Les programmes accordés aux télécommunications (1) dépassent sensiblement (+ 285 millions de francs) les prévisions de l'annuité 1969 du Plan complété de sa tranche optionnelle. Ils sont, par ailleurs, en augmentation de 20 % sur ceux prévus au budget de 1968.

La Commission prend acte de cette nouvelle dotation qui porte les autorisations accordées depuis 1966 à un montant plus élevé de 487,5 millions de francs (2) que celui prévu au Plan « complété ».

Mais elle doit une fois de plus constater que ce rythme de croissance, bien que plus élevé que celui observé ces dernières années (1968 exclu) ne permet guère de rattraper le retard accumulé.

Le V^e Plan, même complété, ne peut plus servir de référence, ses insuffisances ont été soulignées par les Assemblées depuis le début de sa mise en œuvre. Le Parlement et les usagers ne sauraient donc se satisfaire d'une comparaison, même avantageuse, avec les prévisions de ce document.

Un programme de grande envergure doit donc être rapidement préparé par le Gouvernement. Ceci implique un plan de financement nouveau et approprié car il est évident, ce projet de budget le met spécialement en lumière, que le faible complément apporté par l'emprunt à l'épargne de l'entreprise

(1) Part programmée de première section comprise.

(2) En tenant compte des autorisations ouvertes en cours d'année grâce aux emprunts extérieurs (en 1967 et 1968) ou aux plus-values de recettes (en 1966).

dégagée avec difficulté dans les conditions que nous avons vues, ne permet pas de financer le redressement de la situation de notre équipement téléphonique.

De plus, la priorité accordée aux télécommunications dans l'enveloppe globale des P. T. T., priorité dont il n'est pas question de contester la validité, conduit à faire porter les réductions parfois nécessaires sur les équipements postaux ou sur ceux des services financiers. Or ces investissements consistent essentiellement en constructions de bureaux de poste particulièrement indispensables aux agglomérations en expansion, ainsi qu'en la mécanisation de travaux pénibles dans un secteur où l'accroissement de la productivité est au surplus une opération économique.

Le *taux* d'autofinancement très élevé imposé à l'administration des P. T. T., plus important que dans aucune entreprise publique ou privée de même dimension ou que dans les offices ou administrations des P. T. T. des pays voisins, est donc préjudiciable tant aux investissements de télécommunications et des secteurs postaux ou financiers qu'au fonctionnement même du service public car il conduit à comprimer les dépenses d'exploitation au détriment du recrutement de personnel indispensable à l'écoulement normal du trafic, particulièrement dans les régions à forte activité saisonnière.

b) *Le montant des autorisations de programme consacrées aux services postaux et financiers* est assez sensiblement inférieur à l'annuité du Plan, la différence la plus importante portant sur les dotations pour construction de bâtiments.

Cette situation apparaît comme particulièrement inopportune au moment où les équipements collectifs pour les cités nouvelles et l'extension des agglomérations sont si nécessaires.

Quant aux constructions de centres de chèques postaux, tout se passe comme si la dotation de la Caisse nationale d'épargne relayait le financement des programmes initialement prévus au Plan. Cet état de chose est tout à fait anormal car les acquisitions immobilières de la Caisse d'épargne devraient compléter les programmes de l'administration et non pas les remplacer.

c) *En ce qui concerne les autorisations de programme relatives aux services communs*, la Commission note avec satisfaction le fait que les dotations relatives au logement du personnel et

aux équipements sociaux soient supérieures à celles prévues au Plan. Ces autorisations de programme permettent de verser des subventions aux organismes d'H. L. M. pour la réservation de logements en faveur des agents des P. T. T. ; elles permettent également la construction directe de bâtiments d'habitation.

L'administration contribue ainsi, dans une proportion qu'il serait très utile de développer encore, à résoudre la crise du logement pour son nombreux personnel souvent appelé à l'activité dans des régions éloignées de son lieu d'origine.

La liste des demandes en instance se réduit en effet lentement : elle était environ de 13.000 en 1965, 12.000 en 1966, 11.000 en 1967 ; elle s'élève à 8.781 au 1^{er} juillet 1968 dont 4.484 pour la région parisienne et 4.297 pour la province.

d) *Quant à la recherche fondamentale*, le montant des autorisations de programme correspondantes, utilisées par le Centre national d'études des télécommunications, est arrêté dans le cadre de « l'enveloppe recherche » accordée à la délégation à la Recherche scientifique. La répartition de 1969 a permis de majorer de 25 % la faible annuité du Plan.

*
* *

2° LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Ce sont les autorisations de programme dont nous venons d'analyser la répartition qui caractérisent le budget d'équipement des P. T. T. pour 1969. Ce sont elles en effet qui permettront de lancer *dans l'année* les commandes nouvelles.

Les crédits de paiement sont surtout destinés à payer les opérations commandées les années précédentes et dont la réalisation dure plusieurs années. Le « bleu » nous permet de voir en effet que les crédits de paiement pour opérations en cours se montent à 1.433,8 millions de francs tandis que la première annuité correspondant aux opérations nouvelles s'élève à 655 millions de francs. Au total, les crédits de paiement pour la couverture des autorisations de programme antérieures ou nouvelles atteindront 2.088,8 millions de francs et seront en progression de 16,3 % par rapport à 1968, soit une progression un peu moins rapide que celle des autorisations de programme elles-mêmes. Cette situation est cependant normale puisque les autorisations de programme précèdent dans le temps les crédits de paiement correspondants.

Il convient toutefois de remarquer que les investissements payés dans l'année sur crédits budgétaires seront en fait ceux dont il vient d'être question ainsi que les productions d'immobilisations de l'Administration pour elle-même, soit au total 2.088,8 millions de francs + 1.030 millions de francs = 3.118,8 millions de francs, c'est-à-dire 18,9 % de plus qu'en 1968.

A ces crédits de paiement pour investissements nouveaux, s'ajoutent les remboursements inscrits aux tableaux d'amortissement des emprunts antérieurement contractés, les frais d'émission de l'emprunt prévu pour 1969 ainsi que les remboursements des avances des collectivités pour l'accélération de l'équipement téléphonique. L'ensemble de ces sommes constitue les dépenses en capital prévues pour 1969. Elles atteignent 3.467,3 millions de francs au projet de budget.

Nous avons vu que l'excédent d'exploitation s'élevait à 1.786,4 millions de francs et que la dotation aux amortissements était prévue pour 1.126 millions de francs. L'épargne de l'entreprise atteint donc 2.912,4 millions de francs. Le besoin de financement extérieur est dans ces conditions de : 3.467,3 — 2.912,4 = 554,9 millions de francs, c'est le montant inscrit au projet de budget au titre du « produit des emprunts ».

Un tableau résumé permettra d'avoir une vue d'ensemble des conditions de l'équilibre de la section des opérations en capital.

RESSOURCES		EMPLOI DES RESSOURCES	
	Millions de francs.		Millions de francs.
<i>A. — Epargne de l'entreprise :</i>		<i>A. — Augmentation de l'actif immobilisé :</i>	
Excédent d'exploitation	1.786,4	Couverture des autorisations de programme	2.088,8
Amortissements	1.126	Productions d'immobilisations de l'Administration pour elle-même.	1.030
Total des ressources propres	2.912,4	Total A	3.118,8
<i>B. — Besoin de financement :</i>		<i>B. — Remboursement de dettes :</i>	
Emprunt public	554,9	Remboursement des emprunts et avances	338,5
		<i>C. — Frais d'émission de l'emprunt 1969</i>	<i>10</i>
Total des ressources.	3.467,3	Total des emplois ..	3.467,3

Les masses budgétaires ainsi dégagées permettent de calculer un taux d'autofinancement selon une définition « adaptée » de celle de la comptabilité nationale.

Celui-ci peut s'écrire en effet :

$$\text{Taux d'autofinancement} = \frac{\text{Epargne de l'entreprise} \times 100}{\text{Augmentation de l'actif immobilisé}} \\ \text{Soit pour 1969 : } \frac{2.912,4 \times 100}{3.118,8} = 93,3 \%$$

Quant à l'appel net au marché financier, il sera dans le même temps de $554,9 - 348,5 = 206,4$ millions de francs.

Ceci illustre les remarques que nous avons formulées à propos de la détermination du volume des équipements nouveaux conditionnés par le taux d'autofinancement imposé aux P. T. T. ainsi que celles relatives au faible endettement de l'Administration.

Sans doute cet endettement doit-il être complété par celui résultant des avances que le budget annexe recevra en 1969 de la part des collectivités locales, des sociétés immobilières ou des particuliers et qui ne donnent pas lieu à inscription prévisionnelle. Ces avances remboursables permettront en effet de financer des opérations *en plus de celles prévues au Plan et au budget* au fur et à mesure de leur versement.

Les sommes reçues ont dépassé chaque année 200 millions de francs depuis 1966, elles dépasseront vraisemblablement 1,3 milliard de francs pour les cinq années du Plan et sont entièrement consacrées aux Télécommunications. Elles représentent ainsi près de 15 % du programme initial réservé à ce secteur.

CONCLUSIONS

Nous pensons avoir apporté dans ce rapport écrit, grâce à une analyse très serrée du budget, nombre d'éléments utiles ; qu'il s'agisse des appréciations ou explications fournies par l'administration, ou de remarques présentées par votre Commission.

Le rapport oral que j'aurai l'honneur de présenter à la tribune reprendra les points essentiels développés dans ce texte afin de mieux les mettre en évidence, et fera ressortir que bien qu'un effort certain ait été fait en faveur d'un meilleur équipement des Postes et Télécommunications, il reste terriblement insuffisant, notamment en ce qui concerne le téléphone, et nous déplorerons que l'on n'accorde pas à cette excellente administration dont le trafic est sans cesse en évolution et aux personnels de laquelle il convient de rendre hommage, tous les moyens qui lui seraient nécessaires pour progresser réellement.

Nous laisserons donc aux membres de votre Assemblée le soin de juger.

TROISIEME PARTIE

EXAMEN DU BUDGET EN COMMISSION QUESTIONS POSEES AU MINISTRE

Au cours du débat qui a suivi l'exposé de votre rapporteur, la Commission lui a demandé de poser au Ministre un certain nombre de questions. Nous publions les réponses ci-après.

*
* *

Question n° 1 : *Donner le détail des majorations de taxes devant intervenir au 1^{er} janvier 1969. Y aura-t-il plusieurs secteurs pour l'expédition de la correspondance ? Quels seront les tarifs ?*

Réponse : Il n'est pas possible de donner le détail des majorations de taxes devant intervenir en janvier prochain, les taux des différentes taxes n'ayant pas encore été définitivement arrêtés. Il peut cependant être d'ores et déjà indiqué que l'augmentation envisagée sera basée sur une hausse de 0,10 F appliquée à la lettre du premier échelon de poids.

La nouvelle classification du courrier postal, également envisagée pour le début de l'année prochaine, est une mesure entièrement distincte de l'augmentation générale des tarifs. Elle consistera en fait à permettre au public de clore les plis confiés au service postal quel qu'en soit le contenu, le tarif d'affranchissement étant celui des lettres ou celui des imprimés selon le degré d'urgence des correspondances, laissé à l'appréciation de l'expéditeur.

Les usagers auront ainsi la possibilité d'envoyer à un tarif inférieur au tarif normal des lettres n'importe quelle correspondance.

*
* *

Question n° 2 : *Quel est le montant et la répartition des avances faites par les collectivités locales au titre de leur équipement en télécommunications ?*

Quel est le montant des avances faites par les particuliers ?

Réponse : Le montant des avances remboursables faites par les collectivités locales, d'une part, par les particuliers, d'autre part, ainsi que leur répartition est donné dans le tableau ci-après :

Montant et répartition des avances encaissées au titre de l'article 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951.

ANNEES d'encaissement.	QUALITE DES SOUSCRIPTEURS					TOTAL GLOBAL par année.
	Particuliers.				Collectivités locales.	
	Conventions du type I (1).	Conventions du type II (2).	Conventions du type IV (3).	Montant total par année.	Conventions du type III (4).	
1952	808.553,00	660.400,00		1.468.953,00	6.154.913,00	7.623.866,00
1953	1.518.135,03	1.161.600,00		2.679.735,03	12.053.314,32	14.733.049,35
1954	2.398.584,24	1.318.400,00		3.716.984,24	17.758.161,19	21.475.145,43
1955	3.235.582,99	1.786.190,00		5.021.772,99	22.601.921,20	27.623.694,19
1956	1.069.451,31	1.441.800,00		2.511.251,31	11.054.219,36	13.565.470,67
1957	4.107.600,70	1.374.600,00		5.482.200,70	17.635.189,75	23.117.390,45
1958	6.571.082,27	3.098.880,00		9.669.962,27	8.931.664,76	18.601.627,03
1959	6.590.325,49	5.224.860,00		11.815.185,49	15.962.064,71	27.777.250,20
1960	8.364.124,31	4.658.657,83		13.022.782,14	21.061.089,97	34.083.872,11
1961	15.566.024,89	5.628.150,00	420.200,00	21.614.374,89	24.843.145,00	46.457.519,89
1962	21.769.594,87	6.650.762,50	4.297.356,00	32.717.713,37	34.074.960,50	66.792.673,87
1963	26.150.601,27	6.959.700,00	11.384.782,95	44.495.084,22	48.581.513,13	93.076.597,35
1964	40.194.866,16	8.497.350,00	17.128.525,00	65.820.741,16	64.595.755,09	130.416.496,25
1965	45.011.651,63	8.614.466,00	30.005.840,65	83.631.958,28	61.711.580,75	145.343.539,03
1966	68.159.184,79	11.190.340,00	64.155.895,65	143.505.420,44	74.497.762,01	218.003.182,45
1967	94.799.174,54	16.450.875,00	71.811.607,66	183.061.657,20	84.214.684,76	267.276.341,96
1968 (5)	73.786.821,70	10.764.000,00	45.064.224,41	129.615.046,11	67.519.421,13	197.134.467,24
Total général.....	420.101.359,19	95.481.031,33	244.268.432,32	759.850.822,84	593.251.360,63	1.353.102.183,47

- (1) Etablissement d'une ligne d'abonnement principal téléphonique.
 (2) Etablissement d'une ligne d'abonnement télex.
 (3) Equipement téléphonique des ensembles immobiliers.
 (4) Extension et modernisation des réseaux.
 (5) Janvier à septembre inclus.

Question n° 3 : *Signale-t-on toujours des retards dans les livraisons de matériel d'équipement ?*

Réponse : L'administration des P. T. T. passe en moyenne chaque année 2.800 marchés concernant le matériel d'équipement des Télécommunications.

Les livraisons relatives à ces matériels sont effectuées dans 3 à 5 % des cas avec des retards entraînant des pénalités ; les autres ont lieu soit à la date prévue, soit dans une proportion non négligeable, en avance sur les délais contractuels.

En ce qui concerne plus spécialement l'année 1968, les événements de mai-juin ont entraîné, pour la grande majorité des marchés, des retards d'environ un mois sur les livraisons prévues.

*
* *

Question n° 4 : *Ne pourrait-on pas développer les ateliers du boulevard Brune pour en faire une usine pilote capable d'entrer en compétition avec les fournisseurs privés ?*

Réponse : L'idée de développer les ateliers centraux des P. T. T. pour en faire une usine pilote susceptible d'entrer en compétition avec les fournisseurs privés n'est pas nouvelle.

La Direction générale des Télécommunications l'a, d'elle-même, réétudiée très récemment à l'occasion du transfert des ateliers à Caudan (Morbihan) et, après un examen très approfondi, a dégagé les conclusions suivantes :

1. Pour que des ateliers administratifs puissent entrer en compétition valable et significative avec des usines de l'industrie privée, il faut qu'ils possèdent une dimension et une infrastructure d'équipement analogues et que l'importance des séries de fabrication soit du même ordre.

Pour des grandes séries répétées de matériel, la première condition se traduirait par la nécessité d'immobiliser des investissements très importants dans des chaînes de production, et la seconde par un fractionnement de ces séries entre entreprise P. T. T. et entre-

prise privée, donc par une diminution corrélative de la part des fabrications de chacune, ce qui serait un facteur intrinsèque de prix plus élevés.

Enfin, si les deux conditions évoquées se trouvaient cependant réunies, au prix des modifications de structure nécessaires, c'est-à-dire si l'Etat créait une nouvelle unité industrielle de taille et de statuts aptes à la placer en état de concurrence équitable avec l'industrie privée, il irait dans le sens opposé à celui qu'il préconise inlassablement depuis plusieurs années et qui est l'encouragement au regroupement des industries françaises pour affronter dans les meilleures conditions les industries étrangères.

2. Une autre méthode a été retenue pour maîtriser les prix des matériels d'équipement. Le Service central de contrôle des prix, créé en application de l'article 54 de la loi de finances pour 1963, vérifie tous les prix des fournitures spéciales aux Télécommunications. Ce service a déjà obtenu des résultats très tangibles. Les ateliers centraux lui apportent une aide efficace en étudiant, sur des points limités, mais qui ont valeur d'exemple, les divers éléments du prix de revient (méthodes, temps, etc.). Dans de nombreux cas, cette analyse, qui ne demande pas la mise en place d'une infrastructure industrielle importante, a donné au Service du contrôle des prix les bases de comparaison qui ont permis d'obtenir les prix les plus ajustés.

3. Il existe toutefois un large domaine où les ateliers centraux entrent effectivement en compétition, et souvent victorieusement, avec les fournisseurs privés. C'est celui des préséries expérimentales, ou des séries limitées. Les ateliers ont, en effet, par leur taille même, une certaine souplesse que ne peut avoir une grande entreprise et, malgré les handicaps évoqués plus haut, provenant de leur statut, ils parviennent à proposer aux services utilisateurs des conditions de prix et de délais meilleures que l'industrie privée.

*
* *

Question n° 5 : *Quels sont les avantages en matière de rémunérations et d'indemnités qui ont été accordés aux fonctionnaires des P. T. T. à la suite des protocoles d'accords ? Faire ressortir les augmentations prévues pour 1969.*

Réponse : Les protocoles d'accords ont accordé aux fonctionnaires des P. T. T., comme à tous les travailleurs de la Fonction publique, les avantages suivants en ce qui concerne la rémunération :

— majoration de 4 % des traitements et salaires le 1^{er} juin 1968, à laquelle s'ajoute une bonification de 15 points indiciaires réels pour les agents dont les indices réels sont inférieurs à 304 (indice net 320), et de 10 points réels pour ceux rémunérés sur des indices de traitement supérieurs à 304 ;

— majoration de 2,25 % des traitements et salaires le 1^{er} octobre 1968 et intégration de 2 points de l'indemnité de résidence dans le traitement brut.

En outre, les fonctionnaires des P. T. T. ont bénéficié des mesures indemnitaires suivantes :

— majoration, le 1^{er} juillet 1968, de 0,40 F du taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit (antérieurement fixé à 1 F), de 25 % du montant de la prime de risque (pour les préposés 620 F par an au lieu de 495 F) et de 50 % de la prime de technicité (60 F par mois au lieu de 40 F) ;

— extension, à la même date, à tous les préposés ruraux, du bénéfice de l'indemnité de panier ;

— fixation à 725 F au lieu de 525 F du montant de la prime de résultat d'exploitation pour 1968 et majoration de 10 millions de francs du crédit affecté à la prime de rendement, ce qui permet d'augmenter le montant de la prime allouée aux personnels des catégories C et D (+ 50 F), B (+ 60 F) et aux inspecteurs et inspecteurs centraux (+ 70 F).

Pour 1969, outre les mesures indemnitaires prévues au titre de la mesure 07-2-32 du projet de budget annexe des P. T. T., les majorations générales de rémunérations et les réformes catégorielles seront arrêtées par le Gouvernement dans le cadre du crédit global prévu à cet effet tant au budget des charges communes qu'au chapitre 619 du budget annexe des P. T. T., soit 190 millions de francs pour ce dernier.

*

* *

Question n° 6 : *Où en est la titularisation des auxiliaires ?*

Réponse : Le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 a permis la titularisation dans des emplois de la catégorie D, des auxiliaires ayant quatre ans d'ancienneté de service.

En ce qui concerne les titularisations en qualité d'agent de bureau, 2.000 auxiliaires ont été inscrits en 1966 sur la liste d'aptitude à ce grade et 1.300 d'entre eux ont déjà été nommés.

Pour l'année 1968, 1.000 emplois supplémentaires d'agent de bureau viennent d'être accordés au titre des mesures envisagées sur le plan interministériel en ce qui concerne la promotion sociale.

Ces 1.000 emplois permettront tout d'abord de nommer les 700 auxiliaires restant inscrits sur la liste d'aptitude. Mais il est à prévoir, qu'au moins 200 d'entre eux renonceront au bénéfice d'une titularisation qui les contraindrait à changer de résidence. Ainsi 500 auxiliaires seront titularisés dans un délai très rapproché et 500 emplois resteront disponibles.

Par ailleurs, 600 emplois d'agent de bureau deviennent vacants chaque année par suite de la promotion de leur titulaire au grade d'agent d'exploitation ou pour des motifs divers : mise à la retraite, disponibilité, congé de longue durée...

Pour combler ces 1.100 emplois ainsi disponibles, l'établissement d'une nouvelle liste d'aptitude à l'emploi d'agent de bureau sera prévu dès le début de l'année 1969.

*

* *

Question n° 7 : *Faire connaître quel est, au 1^{er} juillet 1968, le degré de réalisation des opérations de centralisation de la distribution postale entreprise par les P. T. T. depuis quelques années. Préciser les répercussions sur la structure des bureaux ruraux.*

Réponse : Depuis 1959, une impulsion nouvelle a été donnée à la motorisation dans les campagnes grâce à l'élargissement des circonscriptions de distribution postale dont la faible étendue se prêtait mal à une utilisation rationnelle de véhicules à moteur.

La solution retenue consiste en la création de «centres de distribution motorisée» à partir desquels est assurée la distribution dans un ensemble de communes précédemment desservies par plusieurs bureaux distributeurs.

Au 1^{er} juillet 1968, 2.081 centres de l'espèce étaient en service et on peut évaluer à 2.150 environ leur nombre au 31 décembre 1968.

Comme le programme de centralisation prévoit au stade final un total de quelque 3.100 centres de distribution motorisée, le degré de réalisation était de l'ordre de 67 % au 1^{er} juillet 1968 et atteindra près de 70 % à la fin de l'année en cours.

*
* *

La création de centres de distribution motorisée liée au phénomène de dépeuplement des campagnes exerce une influence profonde sur la structure des petits bureaux de poste (recettes de 4^e classe, recettes distribution) qui, lorsque la centralisation est réalisée, n'assurent plus, pratiquement, que les opérations de guichet, ce qui conduit à une très mauvaise utilisation de leurs moyens.

Aussi, depuis quelques années, l'Administration des Postes et Télécommunications se trouve-t-elle conduite à adapter au niveau réel du trafic constaté la forme des établissements postaux situés dans les zones rurales.

C'est ainsi que, depuis 1958 :

— 500 recettes de 4^e classe ont été transformées en recettes-distribution ;

— 350 recettes-distribution ont été transformées en guichets-annexes fixes ou en recettes auxiliaires rurales.

Inversement, afin de faire face à des augmentations de trafic, 340 recettes-distribution ont été surclassées en recettes de 4^e classe.

L'Administration est cependant très consciente de la nécessité de maintenir la présence de ses services dans les milieux ruraux. C'est pourquoi elle s'efforce de rechercher le moyen de maintenir la qualité de service antérieure dans les localités affectées par la centralisation de la distribution.

Dans ce but, une nouvelle formule a été expérimentée depuis peu.

Il s'agit du guichet annexe mobile qui se substitue à plusieurs établissements de type classique (recettes de 4^e classe ou recettes-distribution) et permet en outre, dans certains cas, de desservir des localités qui ne possédaient précédemment aucun établissement de poste. Trente-trois guichets annexes mobiles ruraux étaient en service au 1^{er} octobre 1968.

Une dizaine de nouveaux circuits seront créés au cours de l'année 1969.

*
* *

Question n° 8 : *Indiquer, si possible, la ventilation par nature de dépenses, du crédit d'amélioration accordé au titre de 1968 par le budget des charges communes au profit des œuvres sociales des P. T. T. Donner le détail des ajustements aux besoins des crédits sociaux figurant à la mesure 07-3-37 intéressant le chapitre 618 du projet de loi de finances.*

Réponse : L'administration des Postes et Télécommunications a obtenu en 1968 un crédit de 2.316.246 F qui représente sa part du crédit de 11 millions de francs inscrit au budget des charges communes en vue de permettre aux administrations de l'Etat de développer leur action dans le domaine des œuvres sociales en faveur de leurs agents.

Ce crédit a permis la réalisation des mesures nouvelles ci-dessous indiquées :

1° *Participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs :*

Un crédit de 612.940 F a été affecté pour permettre l'augmentation du taux de la subvention allouée par repas servi dans les restaurants administratifs. Ce taux a été élevé de 0,60 F à 0,66 F, à compter du 1^{er} janvier 1968, pour Paris et la province.

2° *Participation aux dépenses de fonctionnement des colonies de vacances :*

Un crédit de 86.206 F a été attribué pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant des mesures suivantes :

— application du taux journalier de 5 F actuellement réservé aux colonies de vacances de l'administration, à la subvention

accordée pour le séjour des enfants dans les autres colonies de vacances et dont le taux était jusqu'alors de 4,30 F ;

— fixation pour cette subvention d'un taux spécial de 7 F par jour pour les adolescents de 13 à 16 ans.

3° *Subventions aux sociétés de secours mutuel :*

Un crédit de 354.000 F a été affecté à l'augmentation de la subvention accordée aux sociétés de secours mutuel afin de leur permettre de développer leur action sociale.

4° *Secours :*

Un crédit de 1.012.000 F a été prévu pour augmenter le nombre et la quotité des secours accordés aux agents.

5° *Services médico-sociaux :*

Un crédit de 251.100 F a été affecté aux services médico-sociaux pour permettre leur développement.

*
* *

D'autre part, les ajustements aux besoins des crédits sociaux figurant à la mesure 07-3-37 du projet de loi de finances pour 1969, qui s'élèvent à 6.681.000 F, sont destinés à faire face à des accroissements de dépenses propres à l'administration des Postes et Télécommunications et qui sont désignés ci-dessous :

1° *Participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs :*

Compte tenu, d'une part, du nombre de créations d'emplois supplémentaires obtenus en 1968 et des créations demandées pour 1969, et, d'autre part, de l'ouverture de nouveaux restaurants administratifs l'an prochain, il est demandé un ajustement de dotation de 600.000 F pour couvrir l'augmentation de dépenses à prévoir qui est évaluée à 9 % environ.

2° *Participation aux frais engagés par les agents féminins pour le placement de leurs enfants dans des crèches ou chez des nourrices agréées :*

Un ajustement de dotation de 1.500.000 F est demandé :

— d'une part, pour tenir compte de l'augmentation importante du nombre des bénéficiaires, constatée cette année ;

— d'autre part, pour permettre de revaloriser le montant de la participation afin d'en porter le maximum à un taux uniforme de 4 F à Paris et en province.

3° *Subventions :*

Un ajustement de dotation de 1.191.000 F est demandé :

— d'une part, pour augmenter la subvention accordée à certaines sociétés de personnel particulièrement dignes d'intérêt notamment le Foyer des Orphelins de Cachan.

— d'autre part, pour faire face à l'accroissement de dépenses, consécutif au développement du plan d'équipement sportif de l'Union des associations sportives des P. T. T. au financement duquel participe l'administration, ainsi qu'à l'extension du réseau des Maisons familiales de vacances des P. T. T. dont les réalisations sont particulièrement intéressantes pour le personnel de condition modeste.

4° *Secours :*

Un ajustement de dotation de 2.025.000 F est demandé :

a) Pour tenir compte de l'augmentation prévisible du nombre de secours remboursables, estimée à 12 % et pour permettre d'augmenter de 10 % le montant moyen des secours de l'espèce ;

b) Pour couvrir l'augmentation prévisible du nombre des secours ordinaires, estimée à 8 % ;

c) Pour faire face aux dépenses nouvelles résultant de l'augmentation probable du nombre d'allocations d'aide à la scolarité évaluée de 12 à 15 %.

5° *Charges de location :*

Le développement continu du réseau des réalisations sociales de l'administration nécessite une dotation supplémentaire de 50.000 F au titre des loyers.

6° *Entretien et aménagement des locaux. — Matériel et mobilier :*

Un ajustement de dotation de 1.300.000 F est demandé pour couvrir les dépenses rendues nécessaires pour l'acquisition des matériels et mobiliers destinés aux deux nouveaux restaurants administratifs qui seront ouverts en 1969, ainsi que pour les travaux d'aménagement de quatre autres établissements de l'espèce, l'ensemble représentant près de 2.000 places nouvelles.

7° Bourses aux élèves de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications :

Il est demandé un ajustement de dotation de 15.000 F pour majorer le taux des bourses allouées aux élèves titulaires de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, d'un pourcentage équivalent à celui de la majoration du taux des bourses d'enseignement supérieur intervenue depuis 1965 (25 % environ).

*
* *

Question n° 9 : Donner la liste détaillée des subventions accordées aux divers services, groupements et sociétés, pendant les années 1967 et 1968 sur les crédits ouverts au titre du chapitre 618 « Œuvres sociales ».

Réponse : Les subventions accordées par l'administration des Postes et Télécommunications aux divers groupements et sociétés de personnel des P. T. T. pendant les années 1967 et 1968, sur les crédits ouverts au titre du chapitre 618 « Œuvres sociales » sont indiquées sur la liste ci-jointe.

A. — Sociétés mutualistes.

	1967	1968
Mutuelle générale des P. T. T.....	2.639.809	2.975.769
Tutélaire du personnel des P. T. T.....	136.267	154.306

B. — Sociétés coopératives.

	1967	1968
Fédération nationale des coopératives de consommation des P. T. T.....	110.000	130.000

C. — Associations régies par la loi de 1901.

I. — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

1. Associations à caractère national :

	1967	1968
Union des associations sportives des P. T. T.....	550.000	650.000
Foyer des P. T. T. de Cachan.....	250.000	329.900
Association Tourisme et Culture P. T. T.....	5.000	6.000
Comité d'aide aux grands malades des P. T. T.....	5.000	6.000
Société littéraire.....	4.000	4.500
Société artistique.....	4.000	4.500
Association du personnel en congé de longue durée.....	3.500	4.000
Association nationale des donneurs de sang.....	5.000	6.000
Entraide des guichetiers.....	11.000	13.500
Association nationale des anciens combattants et victimes de guerre	4.000	4.000

	1967	1968
Amicale des élèves et anciens élèves de l'E. N. S. P. T. T.....	3.000	3.000
Comité des loisirs.....	1.200	2.500
Association Jumelage P. T. T.....	2.000	6.000
Association « Amitié » P. T. T.....	7.000	12.000
Amicale des P. T. T. d'outre-mer.....	3.000	3.000

2. Associations parisiennes :

Les Foyers des Dames des P. T. T.....	17.000	20.000
Société symphonique et chorale des P. T. T.....	5.500	5.900
Comédiens des P. T. T.....	8.500	7.000
Maison des isolées.....	1.800	2.000
Groupe lyrique des P. T. T.....	7.000	7.400
Ecole de danse classique des P. T. T.....	1.800	2.500
Photo ciné club des P. T. T.....	3.500	3.800
Coopérative habitation des P. T. T.....	1.200	1.400
Société mutualiste du personnel auto.....	600	900
Le Denier de la veuve.....	600	900
Le Lendemain de l'administration centrale.....	2.000	2.000
Théâtres P. T. T.....	5.000	»
Club musical P. T. T.....	3.500	4.000
Club des cinéphiles P. T. T.....	1.200	1.400
Club des bricoleurs.....	3.000	1.000
Comité de coordination des sociétés artistiques et culturelles..	900	1.000
Association des secouristes P. T. T.....	3.000	3.000

3. Associations de province :

Région d'Amiens.....	3.000	3.300
Région de Bordeaux.....	5.200	5.800
Région de Châlons-sur-Marne.....	2.700	3.000
Région de Clermont-Ferrand.....	3.300	3.700
Région de Dijon.....	5.200	5.800
Région de Lille.....	6.500	7.200
Région de Limoges.....	2.300	2.600
Région de Lyon.....	6.000	6.600
Région de Marseille.....	6.500	7.200
Région de Montpellier.....	3.300	3.700
Région de Nancy.....	4.100	4.600
Région de Nantes.....	4.900	5.400
Région d'Orléans.....	4.400	4.900
Région de Poitiers.....	3.000	3.300
Région de Rennes.....	4.400	4.900
Région de Rouen.....	4.900	5.400
Région de Strasbourg.....	3.000	3.300
Région de Toulouse.....	4.900	5.400

4. Associations des départements d'outre-mer :

Comité départemental des Œuvres sociales des P. T. T. de la Martinique.....	900	1.000
Comité départemental des Œuvres sociales des P. T. T. de la Guadeloupe.....	900	1.000
Comité départemental des Œuvres sociales des P. T. T. de la Réunion.....	900	1.000
Comité départemental des Œuvres sociales des P. T. T. de la Guyane.....	700	800

II. — SUBVENTIONS DE FINANCEMENT

1. <i>Union des A. S. P. T. T.</i> :	1967	1968
Participation aux charges d'amortissement des emprunts contractés	505.000	875.000
Union des A. S. P. T. T. : participation au financement (25 % du coût total) des opérations ci-dessous désignées.....	1.291.764	1.335.918

1967	1968
Lannion : aménagement du stade : 80.000 F.	Rennes : salle d'éducation physique, logement du gardien : 85.000 F.
Metz : complément salle de sports : 118.750 F.	Amiens : acquisition et aménagement du stade : 380.000 F.
Guéret : aménagement du stade : 25.000 F.	La Rochelle : acquisition d'un terrain : 60.828 F.
Labresse : construction chalet : 72.712 F.	Ajaccio : aménagement stade : 60.000 F.
Dijon : acquisition terrain : 82.302 F.	Brive : aménagement complémentaire : 15.150 F.
Poitiers : construction gymnase : 60.000 F.	Orléans : piscine et centre sportif : 211.465 F.
Vannes : achat de terrain : 24.250 F.	Tarbes : chalet de neige de Cauterets : 75.000 F.
Laval : construction salle de sports : 194.000 F.	Foix : chalet de neige du Mont-d'Olmes : 60.000 F.
Brest : aménagement du stade : 276.500 F.	Charleville : salle de sports : 180.000 F.
Toulouse : aménagement du stade : 160.000 F.	Châlons-sur-Marne : salle de sports : 208.475 F.
Rennes : construction salle de sports : 187.000 F.	
Bourges : aménagement du stade : 11.250 F.	

2. <i>Comité national de coordination des maisons familiales de vacances P. T. T.</i> : participation aux charges d'amortissement des emprunts.....	850.000	950.000
---	---------	---------

3. *Associations gestionnaires de colonies de vacances, garderies, chalets, etc.* :

Participation aux dépenses pour travaux d'équipements exceptionnels :

<i>Région de Paris</i> :	1967.	1968.
Œuvre de protection des orphelins de Cachan : travaux de réfection	90.000	100.000
Comité de coordination des activités sociales du personnel de la Direction des Télécommunications de Paris, comité « Servir » :		
— achat de matériel pour colonies de vacances.....	»	5.000
— travaux dans les colonies de vacances ci-dessous :		
Le Lude : entretien et réaménagement.....	92.285	60.000
Meaudré : entretien et réfection.....	70.000	75.000
Seignelay : entretien et réfection.....	80.000	15.000

	1967	1968
	—	—
Carnac :		
— construction d'un bâtiment de service.....	100.000	»
— entretien	»	10.000
A. S. P. T. T. de Paris : aménagement d'une aire couverte au stade de Pantin.....	90.000	»
Aménagement du stade de Villecresnes.....	200.000	250.000
Mutuelle générale des P. T. T. : extension de la maison de de retraite de Jouarre.....	»	300.000
 <i>Région de Bordeaux :</i>		
A. S. P. T. T. de Pau : construction d'un bâtiment et d'un bloc sanitaire au chalet de Gourette.....	30.115	»
Œuvres sociales des colonies de vacances des P. T. T. de la région de Bordeaux :		
— achat de matériel.....	»	11.894
— travaux de réfection et d'aménagement à la colonie d'Urrugne	86.085	78.500
— travaux d'entretien à la colonie de Gourette.....	»	5.000
Mutuelle générale des P. T. T. : achat de matériel pour le centre de jeunes des Eaux-Bonnes.....	»	9.367
 <i>Région de Dijon :</i>		
A. S. P. T. T. de Dijon : construction d'un bâtiment complé- mentaire au chalet des Rousses.....	100.000	»
 <i>Région de Limoges :</i>		
Œuvre des colonies de vacances des P. T. T. de la région de Limoges : travaux d'aménagement et d'entretien colonie Saint-Denis-d'Oléron et achat de matériel.....	32.184	21.792
 <i>Région de Marseille :</i>		
Fédération des œuvres sociales des Bouches-du-Rhône : tra- vaux de construction et d'aménagement à Ceuse (Chalet de neige)	20.000	40.000
Œuvres sociales des P. T. T. des Alpes-Maritimes à Nice : travaux de réfection à la colonie de Fontgaillarde et achat de matériel.....	56.850	57.489
 <i>Région de Montpellier :</i>		
« Plein Air » P. T. T. à Nîmes :		
— aménagement d'une garderie (construction et équipe- ment)	32.967	»
— acquisition d'une parcelle de terrain : aménagement et équipement	»	32.500
Œuvres des colonies de vacances des P. T. T. de la région de Montpellier :		
— extension de la colonie de Narbonne-Plage	292.800	»
— travaux de réfection et achat de matériel.....	»	13.000
A. S. P. T. T. de Mende : construction d'un chalet au Mont Lozère	1.920	»

	1967	1968
<i>Région de Nantes :</i>		
Comité régional de gestion des œuvres sociales des P. T. T. de la Loire-Atlantique :		
Colonie de Piriac :		
— construction d'une salle de jeux.....	11.836	»
— entretien et achat de matériel.....	»	11.021
<i>Région de Poitiers :</i>		
Association des œuvres sociales des P. T. T. de la région de Poitiers :		
— extension de la colonie de Loix-en-Ré.....	23.760	»
— réaménagement et matériel.....	»	47.065
Comité départemental interministériel des œuvres sociales de la Charente :		
— entretien à la colonie de Cherves-Chatelars.....	120	»
— pose d'un escalier de secours.....	»	8.400
A. S. P. T. T. de Poitiers : construction d'un pavillon de gardien		
— aménagement et finition salle de sports	60.000	»
	»	70.000
<i>Région de Rouen :</i>		
Œuvre des colonies de vacances des P. T. T. de la région de Rouen :		
— colonie de Saint-Pair-sur-Mer : salle de jeux.....	62.585	»
— travaux de réfection et achat de matériel.....	»	24.874
<i>Région de Strasbourg :</i>		
Œuvre des colonies de vacances des P. T. T. de la région de Strasbourg :		
Colonie de Sainte-Marie-aux-Mines :		
— réfection de la couverture.....	77.710	»
— réaménagement et matériel.....	»	76.922
<i>Région de Toulouse :</i>		
Mutuelle générale des P. T. T. : extension du chalet de neige de Saint-Lary.....		
	»	160.000

*
* * *

Question n° 10 : *Indiquer la provenance des moins-values de recettes escomptées pour 1968 qui sont signalées aux pages 12, 13 (art. 4), 14 et 16 du « bleu ».*

Réponse : L'augmentation du trafic en 1968, indépendamment des événements de mai qui se sont traduits par des moins-values supplémentaires, n'a pas atteint exactement les évaluations arrêtées lors de la préparation du budget de cette gestion ; cet état de fait

justifie les déductions à apporter aux prévisions de recettes postales (chapitre 700, page 12) et de télécommunications (chapitre 702, page 14).

A la suite de comptages contradictoires, la rémunération forfaitaire demandée à l'Office de radiodiffusion-télévision française pour le transport des correspondances de ce service en exemption de taxes a dû être corrigée en baisse pour 1968 (chapitre 701, article 4, page 13). Cette réduction doit être reconduite à 1969.

Enfin, en ce qui concerne les services financiers (chapitre 704, page 16), la moins-value provient, à concurrence de 18 millions de francs, de l'échelonnement entre le 22 janvier et le 1^{er} août 1968, du réaménagement tarifaire prévu au budget de 1968 pour le 1^{er} janvier. En outre, le trafic nouveau résultant de l'encaissement des quittances de l'E. D. F. s'est développé moins vite que prévu au début de l'année 1968, ce qui justifie la moins-value supplémentaire.

*
* *

Question n° 11 : *Quelle est la composition actuelle de la dotation de la Caisse nationale d'épargne.*

Réponse :

	EVALUATIONS		
	Au 1 ^{er} janvier 1968.	Au 1 ^{er} janvier 1969.	Fin 1969.
	Francs.		
Valeurs en portefeuille et fonds en compte courant.....	24.896.150	29.205.000	33.465.000
Immeubles	(a) 86.988.776	(b) 96.790.000	(b) 109.440.000
Ensemble	111.884.926	125.995.000	142.905.000

(a) La valeur des immeubles au 1^{er} janvier 1968 comprend :

— la valeur des immeubles en service..... 46.782.414 F
— les dépenses faites au titre du programme en cours..... 40.206.362

86.988.776 F

(b) Compte tenu des dépenses prévues en 1968 et 1969 pour les constructions en cours.

I. — *Composition du portefeuille au 1^{er} janvier 1968.*

Certificats de trésorerie.....	10.700.000 F
Crédit national 6 % 1950.....	2.900.000
Crédit national 3 % 1946.....	300.000
Emprunt des collectivités locales.....	5.500.000

Ensemble 19.400.000 F

II. — *Détail des immobilisations.*

Valeur des immeubles en service..... (a) 46.782.414 F

Programme en cours :

— Autorisations de programme en cours au
1^{er} janvier 1969..... 64.661.215

(Valeur des travaux déjà effectués :
40.206.362) (a)

— Programme prévu au budget de 1969.... 7.400.000

Total général des immobilisations réa-
lisées ou prévues au titre de la dota-
tion de la Caisse nationale d'épargne. 118.843.629 F

Aux termes de la réglementation en vigueur, la totalité de la dotation peut être utilisée pour acquérir des terrains ou pour acquérir, approprier ou construire des immeubles destinés à l'installation des services relevant du Ministère des Postes et Télécommunications.

*
* *

Question n° 12 : *Peut-on connaître les résultats des « études concernant l'avenir de la Poste ».*

Réponse : L'ensemble d'études proposées par le Groupe de réflexion sur l'avenir de la Poste visaient à doter la Direction générale des Postes des éléments indispensables pour établir une stratégie lui permettant de mieux orienter son avenir.

La nécessité d'une connaissance approfondie de la situation (trafic, besoins, moyens d'action, coûts) a orienté ces études dans deux directions, celle de la demande de prestations postales et celle des moyens d'action.

(a) Voir texte page précédente.

A l'heure actuelle la plupart des études de base ont certes déjà permis de dégager de premières informations mais celles-ci ne constituent que des éléments pour les études de synthèse, et il est nécessaire de vérifier leur cohérence au cours de ces études qui ne sont pas encore terminées.

*
* *

La demande a été analysée à la fois d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

— Du point de vue qualitatif :

L'étude des motivations et des comportements des usagers a mis en lumière la nécessité d'un dialogue plus poussé entre les usagers et l'administration et permis de prendre connaissance des besoins réels exacts des usagers. Il apparaît notamment que les actuelles catégories d'objets de correspondance ne coïncident plus avec les besoins des usagers et ne répondent pas non plus aux exigences d'une exploitation rationnelle.

L'étude de l'incidence du développement des moyens de télécommunications (téléphone, télex, télétraitement) sur le trafic lettres a fait apparaître qu'il existait moins une concurrence qu'une complémentarité de ces moyens qui ont chacun leur domaine d'utilisation propre.

Enfin, les études de marché, en ce qui concerne le trafic qui échappe au monopole, ont situé la place de la Poste en face de ses concurrents et ses possibilités de développement sur un marché encore mal organisé.

— Du point de vue quantitatif :

Les études ont permis de connaître, à l'expédition comme à la réception, la répartition du trafic par branche d'activité professionnelle. Ainsi, à l'heure actuelle, il apparaît que 20 % du trafic correspondent aux échanges inter-individuels et 80 % aux échanges liés à l'activité économique.

*
* *

De la même manière l'étude des moyens implique la connaissance des coûts de ces divers moyens compte tenu des contraintes qui s'imposent au service postal.

L'étude prospective des techniques utilisées et utilisables par le service postal a porté essentiellement sur quatre points :

- le transport des objets de correspondance ;
- la mécanisation du tri ;
- la mécanisation des opérations préalables et postérieures au tri ;
- les possibilités de développement de la mécanisation de la manutention.

Au niveau des coûts, les premiers résultats obtenus apportent déjà une double possibilité :

- une meilleure connaissance interne du service postal (établissements de coûts diversifiés des principales opérations : relevage, tri, manutention, transport, distribution, etc.) ;
- un nouvel instrument de gestion, notamment au moyen d'une évaluation régionale des coûts devant déboucher à terme sur l'établissement de comptes d'exploitation régionaux.

*
* *

La connaissance de la demande a permis de procéder à une étude de prévision de trafic pour 1975 et 1985. Il ressort déjà de cette étude, non encore terminée, que le trafic postal est appelé à doubler d'ici à 1985 et que certaines catégories d'objets de correspondance, en particulier grosses lettres et imprimés, connaîtront un développement plus rapide.

De même à partir de la connaissance des prévisions de trafic et de l'évolution des coûts a pu être réalisée une étude de synthèse tendant à comparer au niveau des coûts et de la qualité de service différentes hypothèses de structures des services d'acheminement. Les résultats de cette étude ne pourront être connus que vers la fin de l'année.

*
* *

L'ensemble des études réalisées par la direction générale des postes représente une somme importante d'informations. Il est encore trop tôt pour pouvoir en effectuer la synthèse et ce n'est qu'au début de l'année prochaine, une fois les études terminées, qu'il sera possible d'en dégager tous les enseignements.

ANNEXES

- N° 1. — Le Centre national d'Etudes des Télécommunications (C. N. E. T.).
- N° 2. — Société mixte pour le développement de la technique des télécommunications sur câbles (Sotelec).
- N° 3. — Société mixte pour le développement de la technique de la commutation (Socotel).
- N° 4. — Compagnie française des câbles sous-marins et de radio (France-Câbles et Radio).
- N° 5. — Société mixte pour le développement de la technique des centres postaux mécanisés (Somepost).
- N° 6. — Evolution de l'automatisation des zones rurales.
- N° 7. — Installations de nouveaux centraux téléphoniques automatiques.
- N° 8. — Installations Telen.
- N° 9. — Société coopérative d'H. L. M., P. T. T. « Toit et Joie ».
-

ANNEXE N° 1

LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES DES TELECOMMUNICATIONS (C. N. E. T.)

Le C. N. E. T. joue un double rôle à l'égard des administrations intéressées aux télécommunications :

- celui d'organisme de recherche interministériel ;
- celui de service de recherche et de contrôle propre à l'Administration des Postes et Télécommunications.

A ce titre, depuis le début de l'année 1968, il entre dans une organisation fortement « structurée » qui, tout en lui laissant la liberté de gestion nécessaire à l'efficacité de la recherche, le place sous la haute autorité du Directeur Général des Télécommunications.

L'année 1968 est également marquée par un effort de réorganisation *interne*. Les principales recherches en matière de télécommunications ont été divisées en *trois secteurs* dont chacun regroupe des activités connexes :

- secteur transmission ;
- secteur commutation électronique et informatique ;
- secteur physique et composants.

Ce regroupement s'étend aux départements d'Issy-les-Moulineaux et de Lannion. Dans chacun des trois secteurs on notera particulièrement les orientations ci-après :

I. — Secteur transmission.

En ce qui concerne les *transmissions proprement dites* :

- les études de supports (câbles, guides d'ondes) pour l'utilisation des techniques avancées ;
- les études de transmission de données (dont l'intérêt résulte de l'usage étendu des calculateurs électroniques) et des procédés *numériques* de modulation sur câbles faisceaux hertziens et guides circulaires. Parmi ces procédés numériques, la modulation codée par impulsions (M. C. I.) a déjà été signalée en raison de ces divers avantages (possibilités de multiplexage, indifférence relative à l'égard des aléas de propagation, utilisation des réseaux intégrés de commutation électronique temporelle) ;
- les études générales concernant la modulation, la fiabilité, l'application de nouvelles technologies ;
- la participation aux projets de télécommunications par satellites (projets Saros et Symphonie) ;
- les applications des lasers aux télécommunications.

Les recherches spatiales radio-électriques maintenant rattachées au secteur transmission se poursuivent notamment par voie de conventions avec le C. N. E. S. Le projet Roseau particulièrement important concerne un satellite à orbite de grande excentricité pour l'étude de la région de l'espace située aux confins de la magnétosphère et de l'espace interplanétaire.

Le département chargé de l'étude des *techniques spatiales* apporte son concours aux projets spatiaux, à l'étude des équipements de fusées et de satellites. Il exerce une activité importante en matière de *traitement de données* soit pour différents départements du C. N. E. T., soit pour des organismes extérieurs (D. R. M. E.).

II. — Secteur commutation électronique et informatique.

Il a déjà été signalé que les études de commutation électronique s'étendent tout naturellement aux applications des calculateurs aux télécommunications; c'est ce qui justifie la création récente du secteur Commutation Electronique et Informatique.

Tandis que le Centre de Lannion poursuit le développement du système Platch de commutation temporelle, les laboratoires d'Issy-les-Moulineaux s'attachent aux systèmes modulaires de commutation spatiale. L'opération Périclès aboutit à un prototype expérimental installé dans la région parisienne. Enfin l'ensemble des expériences acquises par le C. N. E. T. dans ses diverses réalisations (Socrate, Aristote, Platch, Périclès) est mis à profit pour la définition du système Socotel-E 1 susceptible d'être adapté aux différents besoins de l'Administration des Postes et Télécommunications.

Les applications plus étendues des calculateurs se présentent sous deux aspects : *technologie* et *utilisation*. Dans le premier point, doivent être signalés les perfectionnements apportés aux grands calculateurs réalisés par le C. N. E. T. (type Ramsès) et la construction de petits calculateurs ultrarapides pour l'étude des technologies avancées (type R. N. E. - X). L'utilisation des calculateurs représente un domaine extrêmement vaste dans lequel on peut distinguer notamment :

- les travaux d'ordre général sur la *programmation* ;
- les applications technologiques (optimisation des circuits logiques, élaboration automatique des circuits imprimés) ;
- les applications à l'exploitation téléphonique (routage des circuits de lignes à grande distance, études économiques, etc.) ;
- les calculs scientifiques (il existe un centre de calcul à Issy-les-Moulineaux et à Lannion).

Une revue même très brève des activités dans le domaine de l'informatique doit réserver une place aux importants problèmes de *générations et de reconnaissance des formes*. Les « formes » dont il s'agit sont visuelles (figures géométriques, diagrammes, textes écrits) ou sonore (signal téléphonique). Le but ultime est d'arriver à un *dialogue* entre l'homme et la machine par voie *graphique* ou *acoustique*. Les laboratoires d'Issy-les-Moulineaux développent une *console de visualisation* qui permet d'introduire des instructions dans la machine au moyen d'une figure tracée par « un crayon optique » sur l'écran d'un oscillographe cathodique et inversement de faire apparaître sur cet écran un résultat sous forme graphique. Le traitement des formes sonores est étudié à Lannion à partir du dispositif Vocoder dont une version très perfectionnée a été mise au point par le Centre. La reconnaissance des formes sonores est particulièrement difficile. Inversement l'étude de leur génération a permis d'élaborer dans le cadre du projet Platon un indicateur de taxes à réponse verbale.

III. — Secteur physique et composants.

L'importance des composants a maintes fois été mise en lumière; leurs performances et leurs fiabilités sont des conditions essentielles non seulement du perfectionnement mais des possibilités de réalisation des systèmes. Le support scientifique des études de composants est constitué par différentes parties de la

physique et notamment la physique électronique et l'optique. Ainsi se justifie la création du secteur Physique et Composants. Ses activités correspondantes se ramènent à trois catégories :

- qualité et fiabilité ;
- étude des matériaux ;
- étude des « dispositifs » de transmission et de commutation.

Les *études de fiabilité* sont l'objet d'un large développement depuis la création du *Centre de Fiabilité*. En particulier, le C. N. E. T. Lannion étudie une *méthodologie* de la fiabilité en vue de l'utilisation des *essais accélérés*.

Les laboratoires d'Issy-les-Moulineaux disposent d'équipements très perfectionnés pour l'étude des matériaux utilisés en électronique. La recherche de matériaux aptes à manifester l'effet laser est à signaler. Le C. N. E. T. Lannion s'attache principalement à la *cryoélectronique* (utilisation de composants à la température de l'hélium liquide) à la *crystallographie* et à la *crystallogénèse* ; un laboratoire spécialisé pour cette sorte de recherches a été créé en collaboration avec le C. N. R. S. A Lannion également, les *études de plasmas* sont poursuivies soit pour la recherche de nouveaux composants (plasmas gazeux et plasmas solides) soit pour la situation de certains phénomènes de la haute atmosphère (plasmas gazeux).

Les *dispositifs* de transmission et de commutation étudiés au C. N. E. T. sont très variés. Si l'on se borne aux objectifs généraux on peut les définir ainsi :

- études à l'usage des compartiments du C. N. E. T. ;
- études de technologie de base employées dans l'industrie mais encore mal connues ou mal « maîtrisées » ;
- étude de dispositifs nouveaux poursuivies jusqu'aux prototypes de laboratoire.

*

* *

Les *études d'acoustique* effectuées à Lannion et qu'il est difficile de classer dans l'un des secteurs précédemment examinés représentent une activité de recherche *peu pratiquée en France*. Le complexe de chambres acoustiques (salle sourde, chambres réverbérantes) récemment terminé est un des plus modernes d'Europe. Les études en cours portent sur l'acoustique générale (matériaux d'architecture notamment), la téléphonométrie, les ultra-sons et la structure de la parole ; cette dernière étude est essentielle pour la génération et la reconnaissance des formes sonores (voir plus haut II).

*

* *

En sa qualité de service de recherche de l'Administration des Postes et Télécommunications, le C. N. E. T. comprend un service de *Mécanisation Postale* dont les activités sont très variées, certaines étant très proches de l'exploitation courante (manutention par exemple) alors que d'autres concernent des sujets d'avant garde tels que la lecture électronique des caractères dactylographiés en vue de l'élaboration d'un dispositif complet de tri automatique des correspondances. Il est à remarquer qu'il s'agit là d'un problème de reconnaissance des formes qui pourront, à ce titre, être rapproché de ceux qui ont été examinés au II, mais la technique mise en œuvre est différente : le dispositif essentiel consiste en une mosaïque de *photodiodes* sur laquelle sont projetées successivement les caractères à reconnaître le signal extrait des photodiodes permet, au prix d'un traitement convenable, une lecture avec un faible taux d'erreur.

*

* *

Les activités du C. N. E. T. ne se bornent pas aux opérations de recherches sur les différents thèmes qui viennent d'être évoqués ; il convient, en outre, de signaler brièvement les opérations dites de *développement* et de contrôle.

Le *développement* représente la phase intermédiaire entre la recherche et la réalisation industrielle ; il se traduit matériellement par la construction de *prototypes* qui peuvent dans certains cas particuliers être exécutés à l'intérieur du C. N. E. T. mais qui, très souvent, font l'objet de *marchés industriels* ; le rôle du C. N. E. T. étant limité à l'élaboration des clauses techniques, au contrôle de l'exécution et à l'expérimentation en laboratoire ou en exploitation.

Le *contrôle* représente également une part très importante de l'activité du C. N. E. T. ; il revêt deux aspects : contrôle technique et contrôle des prix ; ce dernier est examiné dans un chapitre spécial. Le contrôle technique est assuré par les départements des spécialités concernées. Une mention particulière doit être faite du Service Commutation (électromécanique), Télégraphe, Energie, dont les attributions générales couvrent un domaine étendu : études d'application directe, contrôle et, dans certains cas, mise en service des installations.

*
* *

Service central du contrôle des prix.

En vue de l'élaboration des instruments de normalisation comptable indispensables à la conduite rationnelle de ses enquêtes, le Service Central du Contrôle des Prix a établi, en liaison avec l'un des principaux fournisseurs de matériels de télécommunications, le premier projet de protocole comptable qui sera soumis prochainement à l'examen de la Commission des Prix du Comité de Coordination des Télécommunications. Un second projet présenté par un autre constructeur est d'ailleurs déjà en cours d'études, et l'année 1969 devrait voir se généraliser ces négociations dans la majeure partie des sociétés soumises au contrôle.

Indépendamment de ces travaux dont l'accomplissement doit progressivement conduire à un renforcement de l'efficacité des contrôles de prix de revient, le Service Central du Contrôle des Prix, sans prétendre atteindre à l'occasion d'une première série d'enquêtes à une approche rigoureuse du véritable niveau des prix des matériels a néanmoins enregistré des résultats toujours encourageants.

Principaux résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

Câbles interurbains : la mise en vigueur, au 1^{er} janvier 1968, de la nouvelle série de prix des matériels en cause établie à partir des résultats du contrôle des prix de revient, apporte une baisse moyenne pondérée de 10 % par rapport aux conditions de prix antérieurement pratiqués par l'Administration (prix de l'ancienne série affectés de l'ancien rabais de volume). Ce rabais moyen masque en réalité une certaine disparité des rabais obtenus par grandes catégories de câbles (de 3 % sur les câbles à quarte sous gaine aluminium à 15 % sur les câbles coaxiaux composites).

A noter que sans attendre les résultats définitifs du contrôle, des réductions destinées à tenir compte de ses premiers enseignements avaient été obtenus des fournisseurs sur les commandes de 1967 ;

- 5 % pour les câbles coaxiaux composites et quartes sous plomb ;
- 2,5 % pour les câbles à quartes sous gaine aluminium (moyenne pondérée 4,5 %).

D'autres réductions de prix intéressantes ont également pu être obtenues dans divers domaines par rapport aux propositions des fournisseurs en ce qui concernent notamment :

- prestations d'entretien et fourniture de matériels destinés à l'équipement des services postaux (3 à 20 %) ;
- divers appareils de mesure (2,5 à 5 %) ;
- câbles sous-marins (près de 4 %).

Principales enquêtes en cours.

Les conclusions de l'enquête relative aux prix des équipements de transmission seront arrêtées pour la fin du 4^e trimestre 1968. Toutefois, en attendant la mise en vigueur des nouveaux accords de prix et sur la base des renseignements du contrôle, un certain nombre de rabais applicables sur le prix de base de l'ancienne série ont déjà été obtenus :

- 3 % au 1^{er} janvier 1967 ;
- 3 % supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 1968 portant sur la première tranche des commandes auxquels viendront s'ajouter 2 % supplémentaires pour les commandes de la seconde tranche.

Enfin, l'étude sur le prix des équipements de commutation Grossbar a été poursuivie et ses résultats peuvent être attendus dans le courant de l'année 1969. A partir notamment de l'analyse financière des résultats globaux d'activité des fournisseurs intéressés, une baisse générale sur les prix de base de la série « Grossbar » a pu être négocié et a conduit à une réduction supplémentaire de 3 % du prix des fournitures sur les 2/3 du montant des commandes de 1968, celle-ci étant portée à 5 % pour le dernier tiers.

Ainsi, ce n'est qu'au cours de l'année 1969, après l'achèvement de l'enquête « commutation » que l'ensemble des principales catégories de matériels de télécommunications aura fait l'objet d'un contrôle complet de prix de revient.

ANNEXE N° 2

SOCIETE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES TELECOMMUNICATIONS SUR CABLES (SOTELEC)

I. — Organisation et bilan.

La SOTELEC a essentiellement pour objet, dans le domaine des télécommunications à grande distance sur conducteurs, et en vue de la réalisation d'installations, dans son domaine territorial :

- l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;
- une coordination technique et la constitution d'une documentation.

Créée en 1947, la SOTELEC groupe actuellement l'Etat (représenté par le Ministère des postes et télécommunications), et les sociétés suivantes : Compagnie générale d'électricité, Société Lignes télégraphiques et téléphoniques, Société alsacienne de Constructions atomiques de télécommunication et d'électronique, Société anonyme de télécommunications et Société Télécommunications radio-électriques et téléphoniques.

La SOTELEC est une société d'économie mixte sans activité commerciale, et ne faisant pas de bénéfice. Ses dépenses de fonctionnement sont exactement couvertes par des cotisations de ses cinq sociétés participantes ; l'Etat ne contribue pas aux dépenses de fonctionnement.

La SOTELEC est administrée par un conseil de gérance comprenant 8 membres dont 3 représentants de l'Etat. La présidence du conseil est assurée, *ès-qualité*, par le Directeur général des Télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par un contrôleur d'Etat. Le bilan est établi selon les directives d'un plan comptable approuvé par arrêté interministériel (bilan du 31 décembre 1967 joint en annexe).

II. — Activité en 1968.

En 1968, la commission consultative technique, les sous-commissions et leurs équipes de travail ont poursuivi et poursuivront l'étude des différentes questions inhérentes :

- aux problèmes généraux de transmission ;
- à la mise au point d'un futur matériel transistorisé pour les équipements de transmission des centres d'amplification ;
- aux transmissions de données et notamment à la réalisation de modems SOTELEC 200 et 600/1200 bauds.

Ces études intéressent également les matériaux magnétiques et les composants électroniques, et la fiabilité du matériel.

En 1968, SOTELEC publiera régulièrement :

- une revue technique et trimestrielle « Câbles et Transmission », diffusée en France et à l'étranger ;
- à l'usage de ses participants :
 - un bulletin trimestriel contenant des études originales faites par ses participants ;
 - un bulletin mensuel d'analyses d'articles de son domaine technique de revues françaises et étrangères, et des brevets d'invention de ce même domaine accordés en France et dans les divers pays.

III. — Activité en 1969.

En 1969, la SOTELEC poursuivra normalement la publication de la revue « Câbles et Transmission » et des Bulletins techniques d'information, ainsi que ses travaux de recherche et de documentation.

Les études en cours continueront, en liaison avec l'Administration des P. T. T. et les sociétés participantes, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- études relatives au choix et à la réalisation d'un futur matériel transistorisé pour les équipements de transmission des centres d'amplification et organisation de ces centres ;
- études théoriques et expérimentales des liaisons à très grande distance munies de supprimeurs d'échos et de compresseurs-expandeurs ;
- transmission de données ;
- augmentation, au-delà de 12 MHz, de la bande de fréquence transmise sur paires coaxiales 2,6/9,5 ;
- étude d'un système transistorisé à 12 MHz pour paires coaxiales 2,6/9,5 et 1,2/4,4 ;
- étude de câbles économiques compétitifs vis-à-vis des faisceaux hertziens ;
- études diverses en vue de la normalisation effective des matériels de transmission ;
- fiabilité du matériel.

ANNEXE N° 3

SOCIETE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DE LA COMMUTATION DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS (SO. CO. TEL.)

I. — Organisation et bilan.

La création de SO. CO. TEL. résulte des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-812 du 8 septembre 1958 (autorisation de la participation financière de l'Etat — référence à la forme juridique de la société à responsabilité limitée) et de celles du décret en Conseil d'Etat du 7 janvier 1959 (approbation de la constitution de la société et de ses statuts).

A la suite de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, qui a modifié sensiblement les règles applicables aux sociétés commerciales, notamment aux sociétés à responsabilité limitée, la société SO. CO. TEL. s'est trouvée dans la nécessité de choisir un cadre juridique adopté à sa vocation et répondant à l'intention qu'avait le gouvernement en créant ladite société. C'est ainsi qu'en définitive, sa transformation en groupement d'intérêt économique et ses nouveaux statuts ont été approuvés par décret en Conseil d'Etat du 28 septembre 1968.

Une assemblée des membres du groupement succède donc à l'ancien conseil de gérance, l'administration étant assurée par le directeur dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués. Toutefois, SO. CO. TEL. demeure soumis, comme par le passé, au contrôle économique et financier de l'Etat.

Quant aux activités, elles restent limitées au domaine technique correspondant aux systèmes de commutation (centraux). Elles ont toujours pour objet de permettre aux administrations de l'Etat la réalisation d'installations en France métropolitaine, dans les départements et Territoires d'Outre-Mer ou dans les Etats qui étaient antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Ces activités concernent :

— l'acquisition des droits de propriété industrielle, leur répartition et leur défense ;

— la constitution d'un laboratoire commun chargé, pour le compte des membres du groupement, de l'étude et de la mise au point de systèmes de commutation ; cette unité, décentralisée à Lannion (Côtes-du-Nord), comporte 60 techniciens ;

— la coordination technique des travaux des membres du groupement et l'établissement d'une documentation.

En outre, le groupement peut être amené à réaliser tout autre tâche qui lui serait confiée par l'unanimité de ses participants et de l'Etat.

Le bilan de SO. CO. TEL., au 31 décembre 1967, présente un actif et un passif en équilibre pour un total de 513.864,46 F (voir tableau annexe).

II. — Activités de la société en 1968.

Dans le cadre statutaire ci-dessus défini, les actions de SO.CO.TEL. se sont poursuivies et développées selon les deux principales orientations ci-après :

Commutation électronique : les membres du groupement ont, avec l'appui important du laboratoire commun, intensifié leur effort de participation aux équipements expérimentaux destinés à la mise au point du système SO.CO.TEL. E.1. Ces équipements concernent aussi bien la commutation spatiale que la commutation temporelle. Dans le premier cas, il s'agit du futur central électronique Périclès, à installer dans la région parisienne (secteur Vanves-Michelet) au cours de 1969 ; dans le deuxième cas, du système Platon dont l'expérimentation est prévue dans la région de Lannion en 1970.

Commutation classique (électromécanique) : l'activité des groupes de travail constitués au sein de SO.CO.TEL. a été essentiellement consacrée à poursuivre systématiquement l'œuvre de normalisation et d'adaptation des matériels existant aux besoins constamment renouvelés de l'exploitation. Une révision des documents de définition, qui concrétisent le résultat de ces travaux, est en cours de préparation.

III. — Projets pour 1969.

La continuation des études se poursuivra dans deux directions principales :

— sur les matériels actuels de centraux téléphoniques et télégraphiques, les groupes de travail apporteront les adaptations rendues nécessaires par l'évolution du trafic et les normalisations susceptibles d'améliorer les conditions de prix de revient et de délais de livraison, vivement souhaités par l'administration ;

— pour les systèmes futurs, l'expérience du premier central électronique en service dans le réseau de Paris doit voir le jour : ce sera l'occasion d'apprécier les avantages de cette technique nouvelle et d'en mesurer les possibilités d'adaptation au réseau actuel, pour la promotion d'une fabrication unifiée dans le cadre de SO.CO.TEL. par les industriels français.

Bilan au 31 décembre 1967.

A C T I F					P A S S I F		
	Montant brut.	Amortissements.	Montant net.	Totaux partiels.		Montant.	Totaux partiels.
<i>Immobilisations.</i>					<i>Capital propre et réserves.</i>		
214 Matériel et outillage.....	362.371,64	323.465,82	38.905,82		100 Capital social.....	12.120 »	12.120 »
215 Matériel de transport.....	37.499,03	22.728,16	14.770,87		14 Subventions d'équipement reçues :		
2160 Mobilier et matériel de bureau	70.980,75	50.879,62	20.101,13		1410 Associés	758.677,78	
2161 Mobilier, matériel d'études..	323.387,94	249.859,69	73.528,25		1411 Etat	68.638,32	
2162 Agencements, aménage- ments, installations.....	24.432,99	14.607,20	9.825,79		147 Moins subventions ins- crites à pertes et pro- fits	661.540,49	
23 Immobilisations en cours...	8.643,75		8.643,75		Total	165.775,61	165.775,61
Total	827.316,10	661.540,49	165.775,61	165.775,61	16 Emprunts à plus d'un an :		
<i>Autres valeurs immobilisées.</i>					1631 Associés	130.585,99	
25 Prêts à plus d'un an.....	111.099,99		111.099,99	111.099,99	Total	130.585,99	130.585,99
<i>Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.</i>					<i>Dettes à court terme.</i>		
555 Bons du Trésor.....	38.600 »		38.600 »		49 Fournisseurs	8.643,75	
56200 Crédit lyonnais.....	4.369,63		4.369,63		445 Comptes courants des asso- ciés	142.436,62	
56201 Société générale.....	3.312,44		3.312,44		46 Crédoeurs divers.....	15.750,14	
565 Chèques postaux.....	187.340,19		187.340,19		47 Comptes de régularisation, passif	38.552,35	
570 Caisse siège social.....	2.508,62		2.508,62		Total	205.382,86	205.382,86
571 Caisse Lannion.....	857,98		857,98		Total général.....	513.864,46	513.864,46
Total	236.988,86		236.988,86	236.988,86			
Total général.....				513.864,46			

ANNEXE N° 4

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CABLES SOUS-MARINS ET DE RADIO (FRANCE CABLES ET RADIO)

La nouvelle orientation qui avait été prise par la compagnie, au cours des exercices 1965 et 1966, s'est confirmée en 1967. Cette nouvelle orientation porte essentiellement sur l'utilisation de nouveaux moyens techniques et sur les modifications qui doivent être apportées à la structure de la compagnie.

En ce qui concerne les moyens techniques, les systèmes de télécommunications à grande capacité, câbles coaxiaux sous-marins ou satellites de télécommunications, tendent à remplacer progressivement les équipements radio-électriques en service. Ces équipements radio-électriques ont, en effet, une capacité d'écoulement limitée. Les nouveaux systèmes fournissent des communications de haute qualité mais exigent des efforts d'investissement très importants.

Dans ce domaine, un accord a pu être conclu avec le Gouvernement libanais pour réaliser un câble coaxial sous-marin entre Beyrouth et Marseille. La capacité de ce câble sera de 120 voies téléphoniques et sa mise en service est prévue pour l'année 1970.

Les modifications de structures sont la conséquence de l'évolution des conditions techniques, économiques, politiques dans les pays d'outre-mer. L'exploitation des Télécommunications internationales peut être confiée à des sociétés mixtes, constituées avec la participation de la compagnie et des gouvernements intéressés. C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 1967, des accords ont été conclus avec les Gouvernements de la Côte-d'Ivoire et du Sénégal pour la création de sociétés auxquelles la compagnie participera en apportant des équipements.

En ce qui concerne l'exploitation des centres de télécommunications de la compagnie, il faut signaler la mise en service de 6 liaisons nouvelles dont 2 pour le télégraphe, 3 pour le téléphone et 1 pour le télex.

Par rapport à l'exercice 1966, les trafics téléphonique et télex sont en augmentation respectivement de 21,6 % et 18,8 % alors que le trafic télégraphique accuse une diminution de 1,2 %.

Les recettes s'établissent à 43.863.001,53 F, en augmentation de 5,5 % sur l'exercice 1966.

Les dépenses de fonctionnement ont été de 22.565.768,34 F en augmentation de 6,4 %.

La dotation au compte d'amortissement et de provision est passée de 15.742.098,36 F, en 1966, à 18.516.763,96 F.

Après diverses affectations, notamment des pertes exceptionnelles résultant des différences de change et l'ajustement des provisions, les résultats de l'exercice se soldent par un bénéfice de 385.472,24 F contre 758.863,60 F en 1966.

Ce bénéfice a été affecté à raison de 19.273,62 F à la réserve légale et de 366.198,62 F à la réserve générale.

Compte d'exploitation générale (exercice 1967).

CHARGES		PRODUITS	
Dépenses de fonctionnement:			
Frais de personnel....	13.442.353,60	Recettes d'exploitation...	40.400.166,51
Impôts et taxes.....	633.913,96	Autres recettes.....	3.462.835,02
Travaux, fournitures, services extérieurs...	5.559.445,99		
Transports et déplacements	1.501.806,67		
Frais divers de gestion.	1.154.610,48		
Frais financiers.....	273.637,64		
	22.565.768,34		
Dotation aux comptes d'amortissement et de provision			
	18.516.763,96		
Solde créditeur.....	2.780.469,23		
	43.863.001,53		
			43.863.001,53

Compte de pertes et profits (exercice 1967).

PERTES		PROFITS	
Pertes antérieures.....	48.458,80	Bénéfice d'exploitation.....	2.780.469,23
Pertes diverses.....	2.624.644,09	Profits antérieurs.....	33.120,37
Bénéfice de l'exercice.....	385.472,24	Profits divers.....	244.985,53
	3.058.575,13		
			3.058.575,13

ACTIF

Bilan au 31 décembre 1967.

PASSIF

Frais d'établissement	»	278.117,78		Capital	30.000.000,00
Amortissements	»	118.055,62	160.062,16	Réserve légale	196.480,85
Immobilisations :				Réserve générale	3.786.677,11
Terrains		3.908.952,98		Réserve de réévaluation.....	37.974.902,78
Constructions	14.786.662,05			Provision pour risques.....	3.850.001,00
Amortissements	4.533.435,19	10.253.226,86		Provision pour charges à répartir.....	7.300.000,00
Câbles immergés et lignes terrestres..	65.773.595,12			Dettes à long terme.....	6.117.100,00
Amortissements	58.461.095,93	7.312.499,19		Valeurs exigibles	3.028.013,51
Autres immobilisations corporelles...	80.885.420,23			Résultats de l'exercice (profits nets)...	385.472,24
Amortissements	44.868.799,43	36.016.620,80			
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations en cours.....	12.402.286,14	184.015,86	58.677.601,83		
Moins provision	11.400.000,00	1.002.286,14	5.360.130,45		
Autres valeurs immobilisées.....			1.240.329,81		
Valeurs d'exploitation			27.200.523,24		
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles			92.638.647,49		
					92.638.647,49

ANNEXE N° 5

SOCIETE MIXTE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES CENTRES POSTAUX MECANISES (SOMEPOST)

I. — Généralités.

Somepost est une société d'économie mixte, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, où le capital de 12.050 F est partagé entre l'Etat à raison de 50,2 % et seize fabricants de matériel de mécanisation postale.

La Société, créée par décret du 30 novembre 1961, comportait à l'origine quatorze constructeurs, ce chiffre a été porté à 15 en 1962 et à 16 en 1963.

Les statuts définissent le domaine technique où doit s'exercer l'activité de la société. Ce domaine s'étend à tous les problèmes de mécanisation postale à l'exclusion de ceux concernant les bâtiments, les ateliers d'énergie et les véhicules roulants.

Dans les limites ainsi fixées à ses activités, Somepost exerce en France une triple fonction :

1° Elle constitue un bureau « d'ingénierie » chargé des études d'architecture industrielle, des installations de mécanisation postale à partir des avant-projets établis par la Direction générale des Postes, et de la conduite et de la coordination des travaux de mise en place de ces installations dans les centres de tri et bureaux importants ;

2° Elle assure une mission d'information et de documentation technique et, à cet effet, doit recueillir et diffuser, auprès de l'Administration et des constructeurs, toutes informations techniques susceptibles d'intéresser le domaine de la mécanisation postale et gère un portefeuille de brevets ;

3° Elle constitue en outre un organisme d'étude des problèmes de mécanisation postale par l'entremise d'une commission consultative technique qui groupe des représentants de la Direction générale des Postes et des services d'exploitation, du C.N.E.T. et des constructeurs.

Enfin à la suite d'une décision unanime de l'ensemble des associés, Somepost dès sa création s'est vu confier une tâche de prospection à l'étranger, afin de faire connaître les techniques françaises et s'efforcer de les implanter dans des pays étrangers.

Administrée par un Conseil de gérance dont le Président et le Vice-Président sont de droit, le Directeur général des Postes et le Directeur du C.N.E.T., la société a à sa tête un Directeur, assisté du Secrétaire permanent, tous deux fonctionnaires placés en position de détachement, le premier, Ingénieur en Chef des Télécommunications, le second, Administrateur des Postes et Télécommunications.

Le Contrôleur financier auprès du Ministère des Postes et Télécommunications a été désigné pour assumer les fonctions de contrôleur d'état auprès de la société, dont la gestion et les comptes sont au surplus, soumis à la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

II. — Activités de la société en 1968.

Dans le domaine des études d' « ingénierie », l'activité de Somepost en 1968 s'est poursuivie sur les centres de tri ou les bureaux de Marseille-Gare, Paris R. P., Maine-Montparnasse, Bordeaux R. P., Levallois-Perret ; elle s'est portée en outre sur les centres ou bureaux de Laroche-Gare, La Rochelle, Périgueux, Bordeaux-Gare, Nice-Aéroport.

Sur le plan de la coordination des travaux d'installation l'activité de Somepost s'est exercée essentiellement sur les bureaux ou centres de tri de Marseille-Gare, Paris IX, Paris 216, Paris R. P., Avignon-Gare, Toulon-Gare, Nancy, Rouen-Gare, Maine-Montparnasse.

La Commission consultative technique s'est vu confier un nouveau programme d'études que les groupes de travail ont entrepris sous la direction du groupe permanent de coordination et de liaison.

Le programme d'études a été fixé par le Conseil de gérance de Somepost sur proposition du Directeur général des Postes, Président du Conseil de gérance, en fonction des problèmes qui se posent à la Direction générale des Postes en matière de mécanisation postale.

La prospection à l'étranger s'est encore intensifiée toujours vers les pays de l'Europe de l'Est et en outre en Amérique Latine. Somepost qui s'était vu confier des études préliminaires par les directions des entreprises des P.T.T. de Belgrade, Zagreb, Ljubljana et Skopje, en 1967 a obtenu un contrat pour l'étude du centre de tri de Zagreb, contrat dont l'exécution porte sur 1968 et le début de 1969 et qui devrait déboucher sur l'implantation des techniques et méthodes françaises en matière de mécanisation postale en Yougoslavie. La participation de Somepost aux Foires Exposition de Zagreb et de Brno en 1967 a permis de faire connaître les équipements français de mécanisation postale et a donné lieu en 1968 à des acquisitions de certains matériels par des pays tels que la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie.

D'autre part Somepost a obtenu un contrat d'ingénierie pour l'étude de la mécanisation du centre de tri de Porto.

D'autres négociations ont été entreprises en direction de divers pays tels que le Mexique, où dans le cadre d'un accord financier entre les deux pays, un contrat pourrait être obtenu dans les mois à venir.

Parallèlement l'exécution du contrat conclu avec l'Administration des Postes de la République Arabe Unie se poursuit et le montage du matériel fourni en 1967 doit intervenir début 1969.

III. — Projets pour 1969.

En France, Somepost se consacrera aux études d'ingénierie qui lui seront confiées par la Direction générale des Postes dans le cadre du programme de modernisation et de mécanisation des services dressé par celle-ci.

A l'étranger Somepost poursuivra et intensifiera sa prospection en manifestant sa présence partout où il lui apparaîtra nécessaire ou utile de le faire.

Bilan (exercice 1967).

ACTIF				PASSIF			
<i>Immobilisations</i>			45.879,29	<i>Capital propre et réserve.</i>			12.050,00
215 Matériel de transport....	23.513,30			100 Capital		12.050,00	
2158 Moins amortissement....	15.127,30	8.386,00		141 Subventions d'équipement reçues	94.800,84		
2160 Mobilier et matériel de bureau	71.287,54			147 Subventions inscrites à pertes et profits.....	48.921,55	45.879,29	45.879,29
2168 Moins amortissement....	33.794,25	37.493,29					
<i>Autres valeurs immobili- sées</i>			30.000,00	<i>Dettes à long et moyen terme</i>			30.000,00
25 Prêts à plus d'un an....		30.000,00		163 Emprunts à plus d'un an.		30.000,00	
<i>Valeurs réalisables à court terme</i>			3.368.132,40	<i>Dettes à court terme</i>			3.356.082,40
410 Clients divers.....		2.428.917,56		400 Fournisseurs divers.....	345.008,55		
411 Clients Etat.....		173.019,30		425 Rémunérations dues....	16.157,84		
4801 Charges comptabilisées d'avance		1.275,75		436 Etat, impôts et taxes....	31.461,34		
420 Avances au personnel....		1.000,00		445 Compte courant des asso- ciés	292.042,77		
445 Compte courant des asso- ciés	152.810,93	152.810,93		46 Créiteurs divers.....	48.642,98		
485 Produits à recevoir.....		574,50		470 Charges à payer.....	21.610,97		
5621 Crédit lyonnais.....		381.980,40		475 Produits comptabilisés d'avance	352.161,95		
5622 B. F. C. E.		73.641,17		5623 Mobilisations de créances.	2.248.996,00		
565 Chèques postaux.....		138.854,99					
570 Caisse		15.057,80					
58 Régie d'avance.....		1.000,00					
			3.444.011,69				3.444.011,69

ANNEXE N° 6

EVOLUTION DE L'AUTOMATISATION DES ZONES RURALES

Les renseignements ci-dessous ne concernent que les centres *locaux* des groupements, à l'exclusion des centres de groupement eux-mêmes.

Pour l'ensemble du territoire, environ 98 % des abonnés ruraux bénéficient actuellement de l'automatique rural ou intégral.

En particulier, 80 départements sont, au 1^{er} octobre 1968, entièrement équipés.

Le tableau ci-après fait ressortir, par départements et par groupements non entièrement équipés au 1^{er} août 1967 :

— d'une part, les travaux d'automatisation réalisés entre le 1^{er} août 1967 et le 1^{er} octobre 1968 ;

— d'autre part, les travaux restant à effectuer au 1^{er} octobre 1968.

Un nombre de plus en plus élevé chaque année de centres locaux sont équipés en automatique intégral, au moyen d'équipements Socotel ; il s'agit aussi bien de centres précédemment équipés en automatique rural que de centres encore équipés en manuel.

Depuis 1968, il n'est plus commandé de matériel semi-automatique rural, mais seulement des autocommutateurs Socotel. Chaque fois qu'un nouveau centre de groupement sera automatisé, tous les centres locaux importants du groupement le seront en même temps, dans la mesure du possible.

Pendant la période de référence, environ 32.000 lignes de Socotel ont été installées, dont 4.400 dans des centres locaux jusqu'alors manuels.

Dans le tableau suivant, la distinction n'est pas faite entre automatique rural et Socotel.

REGIONS	DEPARTEMENTS	GROUPEMENTS dont l'équipement n'était pas terminé au 1 ^{er} août 1967.	NOMBRE d'abonnés équipés entre le 1 ^{er} août 1967 et le 1 ^{er} oct. 1968.	NOMBRE d'abonnés restant à équiper au 1 ^{er} oct. 1968.	OBSERVATIONS
Amiens	Somme	Abbeville	100	1.230	Terminé en déc. 1967.
		Albert	58	198	
		Amiens	560	1.170	
		Ham	12	84	
		Péronne	132	Néant.	
		Poix	Néant.	60	
		Totaux	862	2.742	
Bordeaux	Landes	Mont-de-Marsan	290	Néant.	Terminé en déc. 1967.
		Total	290	Néant.	
Clermont- Ferrand	Cantal	Aurillac	185	Néant.	Terminé en mars 1968.
		Maurs	70	9	
	Puy-de-Dôme ...	La Bourboule	66	Néant.	Terminé en avril 1968.
		Clermont-Ferrand	1.500	939	
		Issoire	Néant.	18	
		Saint-Eloy-les-Mines	15	3	
	Saint-Gervais-d'Auvergne ..	190	155		
Totaux	2.026	1.124			
Dijon	Doubs	Maiche	50	141	
		Montbéliard	75	284	
		Totaux	125	425	
Lille	Nord	Lille	Néant.	1.400	Equipement sur crédits budgétaires unique- ment en automatique intégral.
		Pas-de-Calais ...	Arras	290	
	Béthune	1.500	2.464	Terminé en déc. 1967.	
	Calais	70	Néant.		
	Lens	1.650	477	Terminé en déc. 1967.	
	Montreuil	93	Néant.		
	Le Touquet	Néant.	326		
Totaux	2.503	3.088			

REGIONS	DEPARTEMENTS	GROUPEMENTS dont l'équipement n'était pas terminé au 1 ^{er} août 1967.	NOMBRE d'abonnés équipés entre le 1 ^{er} août 1967 et le 1 ^{er} oct. 1968.	NOMBRE d'abonnés restant à équiper au 1 ^{er} oct. 1968.	OBSERVATIONS	
Lyon	Isère	Bourgoin	15	270	Terminé en août 1967. Terminé en mai 1968. Terminé en déc. 1967.	
		Grenoble	90	62		
		Saint-Marcellin	256	212		
		La Tour-du-Pin	60	Néant.		
		Voirion	293	Néant.		
		Saint-Etienne	80	253		
	Loire	Les Echelles	20	Néant.		
	Savoie	Totaux		814		797
	Marseille	Corse	Ajaccio	80		252
			Bastia	40		82
Porto-Vecchio			33	128		
Sartène			39	185		
Totaux		192	647			
Montpellier	Gard	Alès	289	596	Terminé en février 1968. Terminés en sept. 1967. Terminés en sept. 1967.	
		Nîmes	691	415		
		Sommières	405	Néant.		
	Hérault	Béziers	58	Néant.		
		Montpellier	1.246	Néant.		
	Pyrénées-Orientales	Perpignan	140	358		
Totaux		2.829	1.369			
Nantes	Loire-Atlantique. Maine-et-Loire ..	Châteaubriant	93	Néant.	Terminé en janvier 1968. Terminé en sept. 1967.	
		Cholet	65	Néant.		
		Saumur	345	144		
	Totaux		503	144		
Rennes	Côtes-du-Nord ..	Guingamp	45	121		
		Saint-Brieuc	80	880		
	Finistère	Châteaulin	Néant.	500		
		Quimper	Néant.	1.620		
	Totaux		125	3.121		
Totaux généraux		10.269	13.457			

ANNEXE N° 7

INSTALLATION DE NOUVEAUX CENTRAUX TELEPHONIQUES AUTOMATIQUES

A. — Commandes en cours d'exécution (crédits des budgets antérieurs).

I. — Zone périphérique de Paris.

Mise en service prévue d'ici la fin 1968 : Chennevières.

Mise en service prévue pour 1969 : Boussy-Saint-Antoine, Gonesse, Le Chesnay, L'Isle-Adam, Rambouillet, Viry-Châtillon.

Mise en service prévue pour 1970 : Bois-d'Arcy, Noisy-le-Roi.

II. — Province.

Mise en service prévue d'ici la fin de l'année 1968 : Auch, Bayeux, L'Isle-Adam, Mâcon, Sanary, Tergnier, Vidauban.

Mise en service prévue pour 1969 : Ajaccio, Bapaume, Brignoles, Carcassonne, Châtellerauld, Cherbourg, Dinard, Fos-sur-Mer, Guéret, Lavaur, Le Lavandou, Le Puy, Montargis, Morlaix, Rillieux, Sarrebourg, Saint-Louis, Soissons, Thizy, Valréas, Vernon.

Mise en service prévue pour 1970 : Armentières, Auxerre, Bouc-Cabriès, Cavalaire, Homécourt, Les Sables-d'Olonne, Roanne, Saint-Priest, Saint-Omer, Meximieux, Sens.

III. — Outre-mer.

Mise en service prévue pour 1969 : Kourou, Pointe-à-Pitre, Saint-Denis-de-la-Réunion.

B. — Commandes qui seront passées d'ici à la fin de l'année 1968.

I. — Zone périphérique de Paris : Ris-Orangis, Saint-Leu.

II. — Province.

Abbeville, Bagnols-sur-Cèze, Coulommiers, Gex, Toul, Verdun.

C. — Commandes qui seront passées en 1969 (crédits du budget 1969, mise en service prévue pour 1970 ou 1971).

Enumération indicative.

a) Des opérations les plus importantes :

I. — Zone périphérique de Paris : Montlhéry.

II. — Province.

Bandol, Bures-sur-Yvette, Cahors, Caudry, Chamonix, Chantilly, Concarneau, Décines, Dinan, Dole, Hazebrouck, Juan-les-Pins, Lagny, La Roche-sur-Yon, Manosque, Megève, Menton, Meylan, Moulins, Nangis, Pont-de-Claix, Provins, Rochefort, Rodez, Saint-Dizier, Tournan, Vierzon, Voiron.

III. — *Outre-mer : Fort-de-France.*

b) Des opérations ayant fait ou devant faire l'objet d'avances remboursables finançant partiellement ou totalement la commande :

Altkirch, Granville, Millau, Rethel, Vitry-le-François.

*
* *

Villes dans lesquelles sont envisagées des extensions de centraux téléphoniques automatiques.

A. — **Commandes en cours d'exécution** (crédits des budgets antérieurs).

I. — *Paris.*

Mise en service prévue d'ici à la fin de 1968 : secteurs : Montmartre, Rameau, Carnot, Diderot, Bossuet, Invalides.

Mise en service prévue en 1969 : secteurs : Danton, Archives, Flandre, Michelet, Villette, Grésillons, Entrepôt, Aviation, Alésia, Nord.

Mise en service prévue pour 1970 : secteurs : Plaine, Puteaux, Robinson, Marcadet, Observatoire.

II. — *Zone périphérique de Paris.*

Mise en service prévue pour 1969 : Maisons-Laffitte, Massy, Palaiseau, Le Vésinet, Sarcelles.

Mise en service prévue pour 1970 : Argenteuil, Houilles, Neuilly-sur-Marne, Pontoise.

III. — *Province.*

Mise en service prévue d'ici à la fin de 1968 : Annemasse, Boulogne, Eze, Givors, Lille-Faidherbe, Lyon-Villeurbanne, Pessac, Tulle.

Mise en service pour 1969 : Agen, Avignon, Beauvais, Berre, Béziers, Bourg-en-Bresse, Bordeaux-Palais Gallien, Calais, Cambrai, Cassis, Cavaillon, Clermont-Ferrand, Cholet, Col de Villefranche, Compiègne, Dieppe, Dijon, Dreux, Elbeuf, Grasse, La Rochelle, Le Havre, Libourne, Lyon (Saint-Fons, Burdeau, Vaise, Croix-Rousse), Marnagnac, Marseille-Mazargues, Mantes, Melun, Reims, Rognac, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Nazaire, Sarreguemines, Sète, Strasbourg, Toulon, Toulouse.

Mise en service prévue pour 1970 : Alès, Bordeaux (Palais Gallien, Chartrons), Bergerac, Charleville, Cannes-Mimont, Douai, Hyères, Lyon (Bron, Frankin-Gailleton), Marseille (National III, Saint-Just, Sainte-Marguerite, Mazargues), Meulan, Mulhouse, Mérignac, Nancy-Berthelemy, Nice-Gounod, Orléans, Toulon, Vichy, Saint-Etienne, Roubaix, Tours, Angers, Lille-Liberté, Lyon-Trion, Strasbourg-Kœnigshoffen, Toulouse-Minimes.

B. — **Commandes qui seront passées avant la fin de 1968.**

I. — *Paris* : Keller I, Caton, Voltaire IV.

II. — *Province.*

Deauville, Lorient, Lyon-Caluire, La Napoule, Marseille Saint-Henri.

C. — Commandes qui pourront être passées en 1969.

Liste indicative des opérations importantes :

I. — Paris.

Secteurs de Saint-Cloud, Danton, Michelet, rue de la Pompe, Fontenay-sous-Bois, Ségur, Flandre, Bossuet, Diderot, Bassano, Montmartre, Chevilly, Gravelle, Bondy, Maillot IV, Vitry.

II. — Zone périphérique de Paris.

Saint-Germain II, Poissy-Triel, Chelles, Massy, Velizy, Villepreux, Rueil.

III. — Province.

Creil, Amiens, Pau II, Bordeaux-Bastide, Pont-de-la-Maye, Epernay, Dijon, Besançon, Cambrai, Dunkerque, Arras, Boulogne, Annecy II, Grenoble-Vigny, Lyon-Moncey, Divonne, Marseille-Saint-Just, Saint-Menet, Allauch, Le Pontet, Juan-les-Pins, Nice (Carras, Nord), Nîmes, Le Mans II, Niort, Saintes, Brest II, Meaux II.

ANNEXE N° 8

INSTALLATIONS TELEX

A. — Commandes en cours d'exécution.

(Crédits des budgets antérieurs.)

Mises en service prévues d'ici à la fin 1968 :

Strasbourg II (nouveau central).....	400 équipements.
Grenoble (nouveau central).....	600 équipements.
Valence (nouveau satellite).....	100 équipements.
Saint-Etienne (nouveau satellite).....	100 équipements.
Mulhouse (nouveau satellite).....	200 équipements.
Lyon (extension-satellite).....	400 équipements.
Toulouse (extension-satellite).....	200 équipements.
Limoges (extension).....	200 équipements.

Mise en service prévue en 1969 :

Bordeaux II (nouveau central).....	600 équipements.
Metz (nouveau central).....	400 équipements.
Nantes II (nouveau central).....	600 équipements.
Marseille III (nouveau central).....	600 équipements.
Montpellier II (nouveau central).....	400 équipements.
Maubeuge (nouveau satellite).....	100 équipements.
Carpentras (nouveau satellite).....	100 équipements.
Bayonne (nouveau satellite).....	100 équipements.
Pau (nouveau satellite).....	100 équipements.
Clermont-Ferrand (extension).....	300 équipements.
Paris Bourse (extension).....	300 équipements.
Nancy Nodal (nouveau central).....	2.940 circuits.
Marseille Nodal (nouveau central).....	1.300 circuits.

B. — Commandes passées sur les crédits du budget 1968.

Commandes déjà passées :

Mise en service prévue en 1969 :

Besançon (nouveau central).....	400 équipements.
Paris V (nouveau central).....	2.000 équipements.
Metz (nouveau satellite).....	100 équipements.
Marseille III (nouveaux satellites).....	200 équipements.
Nantes II (nouveau satellite).....	100 équipements.
Rennes (extension-satellites).....	200 équipements.

Mise en service prévue en 1970 :

Lyon III (nouveau central).....	1.600 équipements.
Orléans (nouveau central).....	800 équipements.
Lyon Nodal (nouveau central).....	2.440 circuits.

Commandes à passer d'ici à la fin de 1968 :

Mise en service prévue en 1970 :

Lille Nodal (nouveau central).....	1.940 circuits.
------------------------------------	-----------------

C. — Commandes qui seront passées en 1969.

(Crédit du budget 1969.)

Lille III (nouveau central).....	1.600 équipements.
Reims II (nouveau central).....	600 équipements.
Le Havre (nouveau central).....	600 équipements.
Toulouse II (nouveau central).....	600 équipements.
Rennes II (nouveau central).....	600 équipements.
Paris VI (nouveau central).....	2.000 équipements.
Strasbourg II (extension).....	600 équipements.
Metz (nouveau satellite).....	100 équipements.
Nantes II (nouveau satellite).....	100 équipements.
Marseille III (nouveaux satellites).....	200 équipements.
Lyon III (nouveaux satellites).....	200 équipements.
Montpellier II (nouveaux satellites).....	300 équipements.
Besançon (nouveau satellite).....	100 équipements.
Paris International (extension).....	1.000 circuits.
Toulouse Nodal (nouveau central).....	1.600 circuits.
Chaîne internationale de Lille.....	660 circuits.

ANNEXE N° 9

SOCIETE H. L. M.-P. T. T. « TOIT ET JOIE »

I. — Organisation.

« Toit et Joie » est une société anonyme à personnel et capital variables constituée sous forme coopérative pour favoriser le logement, en location simple, du personnel de l'Administration des P. T. T.

Ses statuts approuvés par arrêté ministériel du 4 novembre 1957 lui permettent de faire toutes les opérations prévues dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré.

Son activité est cependant limitée à la construction d'immeubles dans les départements de la Seine et de l'ancienne Seine-et-Oise.

Elle est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus par l'Assemblée générale des sociétaires qui désigne également les Commissaires aux comptes chargés de la vérification de la comptabilité.

II. — Activité.

Depuis sa création « Toit et Joie » a bénéficié de prêts de l'Etat au taux réduit de 1 %, de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux normal de 5,25 % et depuis deux ans de la Caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. ainsi que de prêts sans intérêt ou subvention consentie par l'Administration des P. T. T. comme à tous les organismes H. L. M. qui réservent des logements pour son personnel.

Ses premiers chantiers ont été ouverts fin 1959 et depuis cette époque elle a édifié 2.371 logements ainsi que le gros œuvre de sept hôtels des Postes répartis en vingt-trois groupes d'immeubles.

Par rapport à l'ensemble des logements subventionnés dans la région parisienne, le nombre d'appartements mis à la disposition de l'Administration depuis 1960 s'établit comme suit :

ANNEES	APPARTEMENTS livrés par l'ensemble des organismes H. L. M. subventionnés.	APPARTEMENTS livrés par « Toit et Joie ».
1960	779	99
1961	506	116
1962	880	329
1963	757	329
1964	608	274
1965	203	81
1966	753	200
1967	1.123	207
1968 (jusqu'au 1 ^{er} février) ..	941	172
Total	6.550	1.807

Depuis 1962, environ 30 % des logements attribués par l'Administration des P. T. T. sont fournis par « Toit et Joie » qui poursuit par ailleurs son activité tout en assurant la gestion de son patrimoine.

Actuellement trois chantiers portant sur 212 logements sont en cours.

Deux nouvelles opérations, représentant 489 logements et un foyer de jeunes travailleuses seront entreprises avant la fin de l'année ou au début de 1969.

Au surplus, malgré la rareté des terrains à bâtir et la spéculation foncière constatée dans la région parisienne, de nouvelles constructions permettant de loger 495 familles pourront être entreprises en 1969.